



BANCA D'ITALIA
EUROSISTEMA

Économies régionales

Rapports annuels régionaux –
Notes méthodologiques

Juin 2024

La collection *Économies régionales* a pour but de présenter des études et de la documentation sur les aspects territoriaux de l'économie italienne. Elle comprend les rapports annuels régionaux et les mises à jour conjoncturelles ; elle inclut également la publication annuelle *L'economia delle regioni italiane. Dinamiche recenti e aspetti strutturali – L'économie des régions italiennes. Tendances récentes et aspects structurels* et la publication semestrielle *La domanda e l'offerta di credito a livello territoriale – La demande et l'offre de crédit au niveau territorial*.

Groupe de travail pour tout le côté éditorial

Anna Verrengia (coordinatrice), Antonino Figuccio, Alessandra Giammarco, Emanuela Marini, Elisabetta Nencioni, Valentina Romano, Simone Santori, Daniele Ventili.

© Banca d'Italia, 2024

Adresse

Via Nazionale, 91 – 00184 Rome – Italie

Téléphone

+39 06 47921

Site Internet

<http://www.bancaditalia.it>

ISSN 2283-9615 (imprimé)

ISSN 2283-9933 (en ligne)

Tous droits réservés. La reproduction à des fins éducatives et non commerciales est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

Graphique et impression sous la direction de la Division éditeurs et impression de la Banca d'Italia.

Plus d'informations par rapport à celles détaillées ci-dessous sont contenues dans les Note metodologiche et dans le Glossario de l'Appendice de la *Relazione annuale della Banca d'Italia* et dans les sites internet des sources citées dans le document.

SOMMAIRE

Achats et ventes d'habitations par typologie de Municipalité	5
Analyse des données Cerved	5
Appels d'offres et activation des chantiers dans le cadre du PNRR	5
Caractère onéreux de la dette bancaire des entreprises	7
Caractéristiques des entreprises multinationales	7
Cessions et retrait des créances douteuses	9
Composition des crédits à l'habitat	10
Contribution de natifs et d'étrangers à la croissance de l'emploi régional	10
Crédit à la consommation	11
Crédit bancaire aux entreprises par classe de probabilité de défaut	11
Dépenses des collectivités territoriales	12
Déterminants et prévisions de la tendance démographique régionale	12
Dette des Administrations locales	13
Dispositions sur le personnel de santé	13
Échanges internationaux de services et investissements directs	15
Enquête locale sur le crédit bancaire (<i>Local Bank Lending Survey</i> , LBLS)	17
Enquête régionale sur le crédit bancaire (<i>Regional Bank Lending Survey</i> , RBLS)	17
<i>Enquête sur la digitalisation des Administrations locales</i> (IDAL)	18
<i>Enquête sur les entreprises industrielles et des services</i> (Invind)	19
Entreprises à forte croissance	19
Estimations des excédents potentiellement utilisables des Municipalités	20
Exportations et demande potentielle	21
Financements directs aux entreprises	21
Indicateurs ITER et Regio-coin	22
Indicateurs régionaux trimestriels des revenus et de la consommation	22
Prêts bancaires	24
Prêts des banques et des sociétés financières aux ménages consommateurs	25
Prix des immeubles non résidentiels	25
Prix des logements	25
Qualité du crédit	26
Recettes non financières des collectivités territoriales	27
Résultat d'administration des collectivités territoriales	28

Retards dans les remboursements des prêts performants aux entreprises	28
Revenu et dépenses des ménages	29
Richesse des ménages	29
Seuils de pauvreté absolue	30
Taux de couverture des prêts non performants et garanties	31
Taux d'intérêt	32
Titres de conservation	32
Transferts publics courants aux Municipalités	33
Ventilation du taux de variation des prêts bancaires aux entreprises	33

Achats et ventes d'habitations par typologie de Municipalité

L'Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier (OMI) de l'Agenzia delle Entrate a rendu disponibles les données sur le nombre d'achats et de ventes normalisés au niveau communal depuis 2011 (pour plus d'informations et de définitions, cf. la documentation sur le site internet de l'Agenzia delle Entrate).

La structure administrative du territoire national utilisée dans les élaborations est celle en vigueur à la fin de 2023, comme le montre le site de l'Istat (cf. *Codici statistici delle unità amministrative territoriali: comuni, città metropolitane, province e regioni* – Codes statistiques des unités administratives territoriales : communes, villes métropolitaines, provinces et régions).

Pour la classification des communes selon le type de système de travail local (urbains et non urbains), cf., *L'economia delle regioni italiane – L'économie des régions italiennes* Banca d'Italia, *Economie regionali*, 43, 2015. Le centroïde correspond à la commune principale de chaque système de travail local.

Pour la classification selon la vocation touristique, les communes ont été classées comme *touristiques* ou *non touristiques* sur la base de la part des salariés des unités locales du secteur de l'hébergement et de la restauration par rapport au total des salariés (relevés par l'Istat lors du 9^e Recensement général de l'industrie et des services 2011) et du rapport entre le nombre de lits dans des structures d'hébergements et le nombre de résidents (relevés par l'Istat et se référant à 2017). En particulier : (a) les communes dont les valeurs sont supérieures simultanément au troisième quartile de la distribution nationale des deux variables ont été classées comme touristiques ; (b) les communes dont les valeurs sont inférieures à la moyenne de la distribution nationale des deux variables ont été définies non touristiques ; (c) toutes les autres communes ont été classées comme "autres".

Analyse des données Cerved

Cerved est un groupe bancaire italien qui opère également dans le domaine de l'information économique et du recensement des bilans des sociétés de capitaux italiennes. Pour le calcul des indicateurs, un échantillon ouvert a été sélectionné qui comprend, pour chaque année, les sociétés de capitaux ayant leur siège social en région, présents dans les archives Cerved et qui établissent un bilan ordinaire ou pour lesquelles la répartition des dettes par nature (financière et non financière) est toujours disponible. Depuis 2020, les indicateurs utilisant l'actif ou le patrimoine net ne sont pas comparables à ceux des années précédentes en raison de la réévaluation des immobilisations accordée par le DL 104/2020 (décret "agosto"), converti en loi le 31 octobre 2020.

Appels d'offres et activation des chantiers dans le cadre du PNRR

Procédures d'adjudication. – Le périmètre des appels d'offres relatifs aux projets financés par des fonds du *Plan national de relance et de résilience* (PNRR) a été défini à partir de la liste des Codici unici di progetto – Codes Uniques de projet – (CUP) provenant de la plateforme ReGIS et publiés sur le portail de la Presidenza del Consiglio dei ministri consacré à la surveillance du Plan (Open data Italia Domani). On ne considère que les interventions dont la mise en œuvre est en à chef à des entités responsables publiques: Administration centrale et opérateurs nationaux (parmi lesquels Rete ferroviaria italiana, Anas, Infratel, des écoles, des musées nationaux, des fondations nationales, des organismes de recherche nationaux et l'Agenzia del demanio sont inclus) et Collectivités territoriales (Régions, Provinces et Villes métropolitaines, Municipalités) et d'autres autorités locales (p.ex., Universités, Consortiums d'assainissement/hydriques, Chambre de commerce). Les ressources sont territorialisées sur la base de la résidence de l'entité responsable de la mise en œuvre ; pour ceux qui sont en chef aux Administrations Centrales voire impliquent plusieurs régions, le projet a été réparti entre les mêmes avec des valeurs par habitant ou de façon ponctuelle au cas où des détails sur la localisation des projets seraient

disponibles. De l'univers des CUP, les interventions dont la réalisation ne se réalise pas à travers l'expérience d'un appel d'offres ou par la conclusion d'un contrat, comme des bourses d'études ou des financements pour la recherche, ont été exclus.

Les unités d'observation sont les diverses procédures pour l'attribution d'un contrat public, identifiées par le Codice identificativo di gara – Code identifiant d'appel d'offres - (CIG) figurant dans les archives de l'Autorità nazionale anticorruzione – Autorité nationale anticorruption – (Open data ANAC) et intégrés avec les informations relatives aux appels d'offres PNRR validés par la Ragioneria generale dello Stato (Open data Italia Domani). Le montant des appels d'offres est celui indiqué dans la mise à prix ; cependant, dans les cas où la valeur de l'appel d'offres s'avérerait supérieure à celle du financement du PNRR, ce dernier a été utilisé comme plafond des dépenses pour éviter de surestimer l'emploi des ressources du Plan. Dans les cas où une adjudication serait partagée par plusieurs projets, la part de financement de chaque CUP attribuable à telle adjudication a été déterminée.

Les chantiers. – Les unités d'observations sont les divers Codici univoci di congruità di cantiere – Codes univoques de conformité de chantier – (CUC), provenant du flux d'information de la Denuncia di nuovo lavoro – Déclaration nouveau travail – (DNL) que les entreprises de construction ont l'obligation de respecter à partir du 1^{er} novembre 2021, par une communication dédiée à la Cassa edile/Edilcassa territorialemente competente et gérés par l'Observatoire statistique de la Commissione nazionale paritetica per le casse edili (CNCE). Pour chaque CUC, les CIG, la date de début et de fin, la catégorie des travaux (p.ex. construction neuve, restructuration de bâtiments civils/ industriels, travaux routiers, biens immobiliers du patrimoine culturel), le montant du projet de la construction, le coût de la main- d'œuvre pour la construction effectivement employée sont, entre autres, rapportés. L'état d'avancement des travaux (SAL) des chantiers ouverts est déterminé par la comparaison entre la main- d'œuvre effectivement utilisée dans le chantier et celle prévue pour la fin des travaux. Cette dernière est calculée en considérant le montant prévu du projet de la construction du chantier et la part de main- d'œuvre observée dans les chantiers terminés.

Les mesures réglementaires. – Les travaux publics liés au PNRR ont bénéficié de certaines simplifications réglementaires. Le DL 76/2020 (Misure urgenti per la semplificazione e l'innovazione digitale – Mesures urgentes pour la simplification et l'innovation numérique –) a modifié la discipline des attributions de travaux publics en prévoyant, pour ceux d'un montant inférieur à 150.000 euros, la possibilité de l'attribution directe, par dérogation aux règles de l'ancien code des appels d'offres en vigueur jusqu'en juin 2023. Pour des montants compris entre 150.000 euros et le seuil de pertinence communautaire, il a prévu la possibilité de conduire une procédure négociée, sans préalable publication de l'appel d'offres, par la consultation d'un nombre minimal d'opérateurs. Ledit décret a également limité les procédures de suspension des travaux publics d'un montant supérieur aux seuils communautaires aux seuls cas prévus par des dispositions pénales voire à ceux où se présentent de graves motifs d'ordre public, technique ou d'intérêt collectif. Le suivant DL 77/2021 a prévu pour les travaux financés ou cofinancés par le PNRR la possibilité de procéder à l'attribution partagée de planification et d'exécution des travaux (appelée "appalto integrato") et une réglementation dérogatoire et de simplification en matière de contestation de ses dispositions. Le DL 13/2023 a étendu la validité des simplifications jusqu'à la fin de 2023. Les règles pour l'attribution directe et la procédure négociée ont été stabilisées, par des modifications marginales, dans le nouveau code des marchés (D.lgs. 36/2023). Aux interventions de nature simplifiant, on a accompagné des mesures économiques à l'appui des œuvres financées par le PNRR. Pour faire face à la hausse des prix des matériaux, le DL 50/2022 (décret "aiuti" - "aides") a institué le Fonds pour le démarrage des œuvres urgentes dans le but de fournir des ressources supplémentaires pour intégrer les mises à prix et permettre le lancement des procédures d'attribution pour la fin de 2022. L'allocation initiale, pour l'horizon temporel 2022-27, a été de 7,5 milliards,

augmenté à 8,8 milliards par le DL 115/2022 et renforcé par la loi budgétaire pour 2023. La contribution a été égale, en 2022, au 15 pour cent de la valeur du projet et, en 2023, au 10 pour cent.

Caractère onéreux de la dette bancaire des entreprises

Les sociétés de capitaux recensées dans la collecte des données granulaires sur le crédit AnaCredit et pour lesquelles sont disponibles les bilans Cerved font l'objet d'une analyse. Le montant des charges sur les prêts bancaires est calculé sur la base des informations figurant dans AnaCredit, en tenant compte de l'exposition, du taux d'intérêt appliqué et des charges supplémentaires pour chaque ligne de crédit, à l'exclusion des positions en souffrance. Pour chaque entreprise, les charges sur les prêts bancaires encourues dans l'année sont rapportées au brut d'exploitation (MOL) résultant des données budgétaires Cerved dans la même période. Pour 2023, la valeur MOL de chaque entreprise est estimée en appliquant à la valeur budgétaire de 2022 le taux de variation du MOL du secteur dans lequel l'entreprise opère (classification Ateco 2007 au niveau de la division pour les entreprises manufacturières et de la section pour tous les autres secteurs) tiré des Conti nazionali de l'Istat (résultat de la différence entre la valeur ajoutée et le coût du travail). Les classifications par caractéristiques économiques et financières sont basées sur les informations budgétaires Cerved.

Les prêts à taux variable comprennent les prêts bancaires recensés comme tels dans AnaCredit, indépendamment de la forme technique, et ceux qui, bien que manquant de l'attribution directe ainsi que de celle à taux variable, prévoient une date de réévaluation du taux d'intérêt contractuel inférieure à un an ; en cas d'absence d'une date de réévaluation du taux, on considère également les positions qui prévoient des droits de remboursement à la demande ou à court terme. D'éventuelles différences entre les données figurant dans cette publication et dans d'autres publications de la Banca d'Italia peuvent dépendre de l'adoption de méthodes partiellement différentes.

Les entreprises présentant des profils de fragilité financière sont identifiées comme celles présentant un endettement élevé, c'est-à-dire avec un effet de levier (rapport entre les dettes financières et la somme des dettes financières et patrimoine net) supérieur à 75 pour cent, et celles présentant de lourdes charges financières, c'est-à-dire avec un rapport entre charges financières et MOL supérieur à 50 pour cent ou bien avec un MOL négatif. Les indicateurs sont calculés sur la base des informations budgétaires de source Cerved relatives à un échantillon ouvert de sociétés de capitaux ayant leur siège social en région et qui rédigent un budget ordinaire ou pour lesquelles il est quand même disponible la répartition des dettes par nature (financiers et non).

Caractéristiques des entreprises multinationales

Pour l'analyse des caractéristiques de l'emploi, des primes salariales, de l'innovation et de l'export de l'encadré "Les entreprises multinationales dans l'économie de la région", l'échantillon d'entreprises de référence inclut les sociétés de capitaux présentes dans la base de données Cerved pour les années de 2010 à 2022, à l'exclusion des sociétés immobilières et financières (définition qui inclut également le factoring, le crédit-bail et les holdings financiers). Entre les entreprises de l'échantillon, on a identifié celles appartenant à un groupe multinational en utilisant les informations sur l'entité juridique qui exerce le contrôle ultime à l'échelle mondiale (*global ultimate owner*, GUO) élaborées par le Bureau Van Dijk. Le GUO d'une entreprise est identifié comme la personne morale détenant plus de 50 pour cent des parts, directement ou bien indirectement à travers des sociétés intermédiaires contrôlées par la majorité absolue. Une entreprise est classée comme appartenant à un groupe multinational si son GUO possède des entreprises dans plus d'un pays, indépendamment du fait qu'elle soit de nationalité italienne ou étrangère.

Pour les analyses des caractéristiques de l'emploi et les primes salariales, on a relié aux entreprises des informations par échantillonnage sur les expériences professionnelles de leurs salariés. Pour ce faire,

on a employé la base de données de source INPS pour l'année 2021 (dernière année disponible), contenant des données sur les contrats de travail de tous les sujets nés le premier et le neuvième jour de chaque mois. Les travailleurs ont été attribués aux régions sur la base de l'information sur leur commune de travail. Afin de tester l'hypothèse qu'un salarié d'une entreprise multinationale ait une plus grande probabilité d'être embauché sous contrat à durée indéterminée, à égalité de caractéristiques démographiques du salarié e de dimensions et de secteur d'activité des entreprises, on a effectué, pour l'année 2021, une analyse de régression en évaluant le modèle de probabilité linéaire suivant, séparément pour chaque région :

$$1(\text{Durée Indéterminée})_{ijgs} = \alpha + \beta * 1(\text{Multinationale})_j + X_i' \delta + \lambda_g + \theta_s + \varepsilon_{ijgs}$$

où :

- $1(\text{Durée Indéterminée})_{ijgs}$ est une variable dichotomique, égale à 1 si le salarié i , employé dans l'entreprise j , de classe de taille g et active dans le secteur s , a un contrat de travail à durée indéterminée et zéro autrement ;
- $1(\text{Multinationale})_j$ est une variable dichotomique, égale à 1 si l'entreprise j est de type multinationale et à zéro si elle ne l'est pas ;
- X_i sont des variables catégorielles de contrôle au niveau du salarié (son genre et son âge) ;
- λ_g et θ_s sont des effets fixes qui identifient, respectivement, la classe de taille (micro, petites, moyennes et grandes entreprises) et le secteur d'activité (avec détail par classe d'Ateco 2007) ;
- La marge d'erreur ε_{ijgs} est statistiquement robuste à corrélation sérielle au niveau du secteur d'activité ;
- β représente le différentiel de probabilité qu'un salarié d'une entreprise multinationale ait un contrat de travail à durée indéterminée par rapport à un salarié d'une entreprise non multinationale.

Pour l'analyse du différentiel, on a effectué une analyse de régression sur la base du modèle suivant, évalué séparément pour chaque région :

$$\begin{aligned} \ln(\text{Salaire Journalier})_{icjgst} \\ = \alpha + \beta * 1(\text{Multinationale})_{it} + X_i' \delta + Y_c' \sigma + \lambda_g + \theta_s + \delta_t + \varepsilon_{ijgs} \end{aligned}$$

où :

- $\ln(\text{Salaire Journalier})_{icjgst}$ est le logarithme de la rémunération journalière du salarié i , employé avec le contrat c dans l'entreprise j , de classe de taille g et active dans le secteur s ;
- $1(\text{Multinationale})_j$ est une variable dichotomique, égale à 1 si l'entreprise j est de type multinational et à zéro si elle ne l'est pas ;
- X_i sont des variables catégorielles de contrôle au niveau du salarié (son genre, son âge) ;
- Y_c sont des variables catégorielles de contrôle au niveau du contrat (type d'horaire, type de contrat, qualification) ;
- λ_g et θ_s sont des effets fixes qui identifient, respectivement, la classe de taille (micro, petites, moyennes et grandes entreprises) et le secteur d'activité (avec détail par classe d'Ateco 2007) ;
- la marge d'erreur ε_{ijgs} est statistiquement robuste à corrélation sérielle au niveau du secteur d'activité ;
- β représente le paramètre d'intérêt à évaluer.

Pour les analyses sur l'innovation et l'export relatives aux brevets, on a utilisé les informations sur les familles des brevets déposés à l'Office européen des brevets, OEB (European Patent Office, EPO) et aux inventeurs relatifs prédisposées par Unioncamere pour les années 2018 et 2019. Par famille, on se réfère à un ensemble de brevets ayant la même date de priorité (la date où la demande de brevet a été déposée pour la première fois dans un des pays appartenant à la Convention de Paris pour la protection des biens de propriété

intellectuelle) et insistant sur la même invention. Les entreprises innovantes peuvent avoir plusieurs sites de production répartis sur le territoire italien. Chaque famille de brevets a été attribuée à la région de résidence de ses inventeurs. Dans le cas d'une famille dont les inventeurs sont répartis sur plusieurs régions, elle est allouée sur le territoire sur la base de la part d'inventeurs résidant dans chaque région. Pour 1,8 pour cent seulement des familles de brevets il n'est pas possible de repérer la localisation des inventeurs : elles sont attribuées à la région où le siège social de l'entreprise est localisé.

Afin de vérifier si la probabilité d'innovation est différente pour les entreprises multinationales également à parité de classe de taille et de secteur d'activité, on a estimé, à travers la méthode des moindres carrés ordinaires, le modèle de probabilité linéaire suivant, évalué au niveau national :

$$1(\text{Brevets} > 0)_{igt} = \alpha + \beta * 1(\text{Multinationale})_{it} + \lambda_g + \theta_s + \delta_t + \varepsilon_{ijgs}$$

où :

- $1(\text{Brevets} > 0)_{igt}$ est une variable dichotomique prenant la valeur de 1 si l'entreprise i , de classe de taille g , active dans le secteur s , dans l'année t a déposé un brevet et de zéro autrement ;
- $1(\text{Multinationale})_{it}$ est une variable dichotomique, égale à 1 si l'entreprise i dans l'année t est une multinationale et à zéro si elle ne l'est pas ;
- les variables λ_g , θ_s et δ_t sont des effets fixes identifiant respectivement la classe de taille, le secteur d'activité et l'année d'observation ;
- la marge d'erreur ε_{ijgs} est statistiquement robuste à corrélation sérielle au niveau de l'entreprise;
- β représente le paramètre d'intérêt à évaluer.

Les analyses relatives aux exportations exploitent les informations recueillies par l'Agence des Douanes sur les exportations de biens effectuées par les entreprises italiennes dans la période 2018-22. Les valeurs des ventes à l'étranger sont attribuées aux régions sur la base de la province d'origine des biens export (environ 1,5 pour cent des exportations totales qui ne peuvent pas être territorialisées sont localisées sur la base du siège social de l'entreprise).

La probabilité d'exportation des multinationales à égalité de classe de taille et de secteur s'activité a été évaluée par le modèle de probabilité linéaire suivant, évalué au niveau national :

$$1(\text{Export} > 0)_{igt} = \alpha + \beta * 1(\text{Multinationale})_i + \lambda_g + \theta_s + \delta_t + \varepsilon_{ijgs}$$

où :

- $1(\text{Export} > 0)_{igt}$ est une variable dichotomique prenant la valeur de 1 si l'entreprise i , de classe de taille g , active dans le secteur s , dans l'année t a exporté et de zéro autrement;
- les variables λ_g , θ_s et δ_t sont des effets fixes identifiant respectivement la classe de taille, le secteur d'activité et l'année d'observation;
- la marge d'erreur ε_{ijgs} est statistiquement robuste à corrélation sérielle au niveau de l'entreprise;
- β représente le paramètre d'intérêt à évaluer.

Cessions et retrait des créances douteuses

Conformément à la circulaire de la Banca d'Italia 272/2008, les cessions de souffrances (à travers des opérations de titrisation ou d'autres formes de cession), ayant en contrepartie cessionnaire des entités autres que les institutions financières monétaires (IFM), réalisées dans la période de référence et comportant la radiation des financements des rubriques pertinentes de l'actif selon les principes comptables (règles pour la *derecognition* de l'IFRS 9) ont fait l'objet de recensement pour l'analyse effectuée dans la section concernant la sortie des prêts en souffrance des budgets des banques. Depuis le

mois de janvier 2022, les cessions des souffrances sont comptabilisées à la valeur totale reçue à titre de contrepartie de la cession. Le montant nominal des créances cédées est reconstruit en sommant à la valeur de cession les radiations détectées au moment de la cession.

Relativement aux radiations, ce ne sont que celles pour des pertes totales ou partielles d'activités financières intervenues dans la période de référence de la déclaration à la suite d'événements de sortie conformément à la circulaire de la Banca d'Italia 272/2008 qui ont fait l'objet de l'enquête. En particulier, on a considéré les radiations des financements en faveur de la clientèle ne faisant pas l'objet de la cession et les radiations relatives à des financements en faveur de la clientèle cédées à des entités autres que l'IFM et ne faisant pas l'objet de la radiation des actifs. La circulaire 272/2008 en matière d'information prudentielle prévoit que les extinctions à prendre en considération se produisent lorsque, par décision spécifique, les organes compétents d'entreprise aient pris acte définitivement de la non-récupérabilité de l'actif financier ou d'une part du même voire aient renoncé aux actes de récupération pour des raisons de rentabilité. Ce principe s'applique également en cas d'activité en souffrance envers des entités soumises à procédure d'insolvabilité.

Composition des crédits à l'habitat

Les données ont été élaborées sur la base des informations fournies, pour chaque client, par les banques qui prennent part à la Détection analytique des taux d'intérêt créditeurs. Au niveau national, fin 2023, 82 pour cent du montant total des décaissements de prêts à des ménages consommateurs pour l'achat d'un logement tiré d'informations prudentielles relevaient de ces banques. Les données font référence à la clientèle dont l'exposition globale vers l'intermédiaire prêteuse (y compris le nouvel emprunt) dépasse le seuil de recensement de 75.000 euros. Les informations collectées incluent la date d'octroi, la banque, le montant, le taux d'intérêt appliqué, la durée, le type de taux, le nombre d'entités au nom desquelles l'emprunt est enregistré. Les caractéristiques suivantes des emprunteurs sont disponibles : localisation géographique, genre, âge et pays de naissance, première date de recensement dans la Centrale des risques.

Contribution de natifs et d'étrangers à la croissance de l'emploi régional

Les zones géographiques sont basées sur le classement NUTS 2016 en vigueur à partir du premier janvier 2018. Dans l'analyse, on a inclus toutes les régions des pays de l'UE-27, à l'exception des territoires d'outre-mer (NUTS 2) : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte (France); Região Autónoma da Madeira, Região Autónoma dos Açores (Portugal); Canarias, Ciudad de Ceuta, Ciudad de Melilla (Espagne). Le niveau NUTS utilisé n'est pas le même pour tous les États membres : pour la plus grande partie des pays européens, on a choisi le niveau NUTS 2; pour l'Allemagne et la Belgique, le NUTS 1; pour les pays plus petits (Chypre, Croatie, Estonie, Lettonie, Luxembourg et Malte) il n'y a pas de différence entre le niveau NUTS 0 (c'est-à-dire le pays) et celui 1 ou 2. Les régions ont été classées sur la base de quatre variables, évaluées en 2000 : (a) être ou non la région d'accueil de la capitale de l'État membre; (b) PIB par habitant à égalité de pouvoir d'achat par rapport à la moyenne européenne; (c) population; (d) part de la valeur ajoutée de l'industrie au sens stricte. Pour le PIB par habitant, on a utilisé 2 seuils de classification (80 et 110 pour cent de la moyenne UE-27) ; pour la population et la part de la valeur ajoutée industrielle un seuil unique (la médiane de la valeur ajoutée entre les régions européennes). Les données sur le PIB par habitant et part de valeur ajoutée dans l'industrie au sens stricte sont de source Eurostat. Les données sur la population sont de source Ardeco.

Les données sur employés, population active et population proviennent des données historiques sur le marché du travail Eurostat par pays d'origine et classe d'âge 15-74 ans. La décomposition de la variation de l'emploi de natifs et d'étrangers s'obtient en multipliant et en divisant l'emploi par

population active et population et en exploitant l'approximation logarithmique. La relation finale est la suivante :

$$\Delta Occ = \Delta \frac{Occ}{FL} + \Delta \frac{FL}{Pop} + \Delta Pop + \text{résiduel}$$

où Δ indique la variation en pourcentage entre 2007 et 2022, Occ représente l'emploi, FL la population active et Pop la population. Donnée l'approximation logarithmique, la décomposition présente également un résiduel.

Les données sur le PIB proviennent des *Conti economici territoriali* – Comptes économiques territoriaux – Eurostat. Le PIB réel a été obtenu en ajustant les séries sur le PIB nominal en parité de pouvoir d'achat par les indices sur le produit interne brut en volume (année de base 2015). Les valeurs par habitant ont été ensuite calculées en normalisant le PIB réel par la population dans le groupe d'âge 15-74 provenant des séries Eurostat sur le marché du travail. La décomposition de la variation du PIB par habitant s'obtient en multipliant et en divisant le numérateur et le dénominateur par l'emploi et en exploitant l'approximation logarithmique. La relation finale est la suivante :

$$\Delta \frac{PIL}{Pop} = \Delta \frac{PIL}{Occ} + (\Delta Occ - \Delta Pop) + \text{résiduel}$$

Les termes ΔOcc et ΔPop ont été ensuite décomposés davantage par la contribution à la variation des composantes native et étrangère.

Crédit à la consommation

La part du crédit à la consommation finalisée à l'achat de moyens de transport est obtenue sur la base des rapports des banques et d'une estimation de la composante relative aux sociétés financières, calculée en supposant que pour ces intermédiaires la part du crédit à la consommation destinée à l'achat des moyens de transports octroyée en région soit la même que celle nationale.

Les taux d'intérêt harmonisés sur les octrois de nouveau crédit à la consommation aux ménages et les montants relatifs aux nouveaux prêts proviennent du rapport relatif aux taux d'intérêt harmonisés signalés par un échantillon de banques (cf. la circulaire de la Banca d'Italia 248/2002). Le phénomène exclut les prêts liés aux comptes courants, les prêts renouvelables et les cartes de crédit. La série des taux d'intérêt nationaux bénéficie du report vers l'univers de nouveaux flux.

Crédit bancaire aux entreprises par classe de probabilité de défaut

En vertu de l'article 178 du Règlement européen relatif aux exigences prudentielles pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement (règlement UE/2013/575), une entreprise est réputée en défaut si la banque estime qu'il est improbable que, sans le recours à des actions telles que l'exécution des garanties, le débiteur s'acquitte intégralement de son obligation ou si le débiteur est en retard de plus de 90 jours (dans certains cas, p. ex. pour les administrations publiques, 180) dans le paiement d'une obligation importante. Pour plus de détails, cf. le règlement UE/2013/575.

Les données relatives à la probabilité de défaut (PD) contenues dans la base de données AnaCredit sont déclarées conformément au règlement UE/2016/867 et par le manuel de 2019 de la BCE, *AnaCredit Reporting Manual* (partie II : *Datasets and data attributes*, par. 11.4.1 : *Probability of default*), avec un horizon temporel d'un an, par les banques disposant de modèles internes pour l'évaluation du risque de crédit à des fins prudentielles. Pour chaque date, les entreprises suivies par plusieurs banques ont été associées à la moyenne des PD déclarées par les différentes banques, pondérée pour le montant respectif du prêt accordé. Les entreprises, et leurs crédits correspondants, n'ayant pas au moins une PD déclarée, ont été exclues de l'analyse ; pour les entreprises suivies simultanément par au moins une banque adoptant des modèles internes pour l'évaluation du risque de crédit et par au moins une banque

adoptant un modèle standard, le montant total de l'exposition à la dette rapporté dans AnaCredit par toutes les banques a été pris en compte.

Dépenses des collectivités territoriales

Les valeurs des dépenses sont élaborées à partir des données tirées du Sistema informativo delle operazioni degli enti pubblici – Système d'information des opérations des collectivités publiques (Siope). L'agrégat comprend les Régions et les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane, les provinces et les Villes métropolitaines, les Communes, les Communautés de communes et les Communautés de montagne, les gestions « commissariales » (à l'exception de celle de la Ville de Rome) et les organismes producteurs de services sanitaires (Agences sanitaires locales et Entreprises hospitalières). On a éliminé les transferts entre les collectivités concernées par l'analyse afin d'obtenir la valeur totale des dépenses versées sur le territoire régional. Les Régions à statut spécial (RSS) sont les suivantes : Frioul-Vénétie Julienne, Sardaigne, Sicile, Trentin-Haut-Adige et Vallée d'Aoste. Les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane sont assimilées aux RSS. Pour chaque catégorie de collectivités déclarantes dans Siope, chaque code de gestion a été associé aux postes de dépenses objet d'intérêt (dépenses courantes primaires et dépenses en capital nettes des postes financières). La classification a suivi, dans la grande majorité des cas, le schéma type de bilan consolidé des Administrations publiques. Dans la phase d'élaboration, on a apporté quelques modifications (sur la base à la fois des postes de recettes dans Siope même et des données de rapport de compte) afin de fournir une représentation des phénomènes économiques sous-jacents plus proche de la substance des opérations.

Déterminants et prévisions de la tendance démographique régionale

Les évidences rapportées se basent sur de nos élaborations à partir des données de l'Istat. Les données relatives à la population, aux soldes de bilan démographique et aux indicateurs démographiques sont tirées du site de l'Istat : *Demo: demografia in cifre*. En particulier, les informations relatives à la période suivante au 1^{er} janvier 2019 tiennent compte des résultats du *Censimento permanente della popolazione e delle abitazioni*.

Pour chaque année, on se réfère à la population au 1^{er} janvier de la même année. La variation de la population peut être décomposée dans la somme algébrique des soldes annuels cumulés des composantes suivantes : (a) le solde naturel (différence entre naissances vivantes et morts); (b) le solde migratoire interne (différence entre les inscriptions pour un transfert de résidence d'une autre commune et les annulations pour un transfert de résidence à une autre commune); (c) le solde migratoire avec l'étranger (différence entre les inscriptions pour un transfert de résidence de l'étranger et les annulations pour un transfert de résidence à l'étranger); (d) le solde pour des corrections d'état-civil, d'éventuels ajustements statistiques (comme l'ajustement statistique censitaire à la suite de l'introduction du recensement permanent) et d'éventuelles variations dans les limites territoriales. Les soldes migratoires décrits dans les analyses pour la région ne considèrent pas les transferts de résidence entre les communes de la région même. La contribution de chaque facteur est calculée en rapportant le solde respectif à la valeur initiale de la population, multiplié par 1.000.

La classification des zones urbaines est basée sur la carte des zones des Zone Internes selon la définition de l'Istat de 2021. On définit Zones Centre les agrégations des communes appelés Pôle intercommunale (dans le cas de communes limitrophes) et des communes pour lesquelles la distance (exprimée en minutes de parcours routier) du pôle le plus proche s'avère mineure de la médiane du temps moyen effectif du parcours. Les Pôles sont représentés par des communes offrant conjointement l'accès à au moins un lycée (classique ou scientifique) et au moins à un institut technique ou professionnel, au moins à un hôpital dans lequel il soit présent le service d'urgence et d'acceptation, le Dipartimento emergenza e accettazione (DEA), de premier ou de deuxième niveau et une station de

chemin de fer avec des connexions directes à des services métropolitains régionaux et de longues distances. Les projections au niveau communal et régional se basent, respectivement, sur de nos élaborations à partir des statistiques expérimentales et des prévisions de la population présentes dans la section Scenari demografici du site de l'Istat : *Demo: demografia in cifre*.

Les quotients régionaux de mortalité et de natalité à égalité d'âge par rapport au reste du Pays ont été calculés en appliquant des quotients spécifiques par classe d'âge au total de la population régionale redistribuée sur la base de la distribution par âge national. Les prévisions sur la population active sont basées sur les taux d'activité régionaux par genre et classe d'âge de 2022 appliqués aux projections démographiques, les deux de source de l'Istat.

Dette des Administrations locales

Cf. *Debito delle Amministrazioni locali*, Banca d'Italia, Statistiche.

Dispositions sur le personnel de santé

En matière de recrutement. – La loi 27 décembre 2006, n. 296 (loi budgétaire pour 2007) a établi que les dépenses pour le personnel pour les années 2007, 2008 et 2009 ne devaient pas dépasser la valeur enregistrée en 2004, réduite de 1,4 pour cent (art. 1, comma 565) ; cette contrainte a été prolongée jusqu'en 2015. Pour les Régions en Plan de relance (PdR), une disposition supplémentaire, prévue par la loi 23 décembre 2009, n. 191 (loi budgétaire pour 2010), qui a introduit un blocage automatique de la rotation du personnel, de durée au moins triennale, s'y ajout. Ce blocage a été ensuite partiellement assoupli afin de favoriser la réalisation des Livelli essenziali di assistenza – Niveaux essentiels d'assistance – (LEA) et, à partir de 2015, sa durée a été limitée à deux années. Les règles pour le recrutement du personnel des organismes de santé publics ont été modifiées par le décret-loi 30 avril 2019, n. 35 (décret "Calabria") : l'art. 11, comma 1, a prévu qu'à partir de 2019, les dépenses pour le personnel de santé des RSO ne pourraient pas dépasser celles soutenues en 2018 (ou, si supérieures, la valeur de 2004 diminuée de 1,4 pour cent). Ces limites peuvent être augmentées chaque année en proportion à l'augmentation du Fondo sanitario regionale – Fonds de santé régionaux – et subordonnées à la mise en place d'un Piano triennale del fabbisogno del personale – Plan triennale des besoins en personnel –. La loi 27 décembre 2019, n. 160 (loi budgétaire pour 2020) à l'art.1, comma 269, a ensuite spécifié que les dispositions précédentes s'appliquent également aux Régions à statut spécial et aux Provinces autonomes. En outre, le blocage automatique de la rotation du personnel prévu par les Régions en PdR (comma 4-bis) a été supprimé.

Lors de la crise sanitaire, on a adopté, à titre transitoire, de différentes mesures pour faire face au manque de personnel. On a initialement autorisé le recours à des contrats de travail autonome avec du personnel médical et infirmier, à la retraite également, d'une durée maximale de six mois, en dérogation à la législation en vigueur (art. 23 du DL 9/2020). Par le décret-loi 17 mars 2020, n.18 (décret "cura Italia") à l'art. 2-bis on a élargi la possibilité d'attribuer des fonctions de travail autonome (également en collaboration coordonnée et continue) aux inscrits aux registres des professions de santé, aux diplômés en médecine et en chirurgie autorisés à exercer la profession médicale et inscrits aux ordres professionnels, aux médecins en cours de spécialisation inscrits aux deux dernières années de cours des écoles doctorales, aux responsables de la santé, au personnel de la santé et aux travailleurs sociaux et de la santé à la retraite. Ces dispositions, à chaque fois prolongées, ont finalement été étendues jusqu'au 31 décembre 2024. En outre, encore le DL 18/2020, à l'art. 2-ter, a prévu la possibilité, en l'absence de personnel déjà en service, de conférer des fonctions individuelles en contrat à durée déterminée au personnel de santé, aux travailleurs sociaux et de la santé mais également aux diplômés en médecine et en chirurgie, habilités à l'exercice de la profession médicale et régulièrement inscrits à partir de la troisième année du cours de formation doctorale, même si dépourvus de la nationalité italienne. Ces

fonctions ont une durée d'un an et ne sont pas renouvelables ; si nécessaire, elles peuvent être conférées également par dérogation aux contraintes prévues par la législation en vigueur en matière de dépenses pour le personnel. Le CCNL, stipulé le 2 novembre 2022 et relatif à la période 2019-21, a réglementé la faculté d'embaucher, pour des besoins temporaires ou exceptionnels, du personnel en contrat à durée déterminée (art. 70) et de conclure des contrats de portage salarial à durée déterminée (art. 72).

À côté des mesures visant à favoriser l'accès au SSN, il y a eu d'autres visant à procrastiner les retraites du personnel. Le DL 18/2020 (art.12, comma 1) a autorisé les entreprises du SSN à retenir en service, à titre transitoire, les responsables des domaines médical et de la santé, le personnel de la santé et les travailleurs sociaux et de la santé, également par dérogation aux limites prévues par les dispositions en vigueur pour la mise à la retraite. La norme a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Le décret-loi 30 décembre 2023, n. 215 (décret "mille proroghe") a établi que, jusqu'au 31 décembre 2025, les responsables des domaines médical et de la santé des entreprises du SSN pourront demander la continuation de la relation de travail jusqu'à l'âge de soixante-douze ans et les Administrations pourront en autoriser le maintien en activité. Pour les médecins conventionnés (qui incluent la médecine interne et les spécialistes en traitement ambulatoire), la Fondazione Enpam a prévu que, à partir du 1^{er} mars 2024, les professionnels qui décident de rester en activité après l'âge de 68 ans pourront bénéficier d'une majoration de leur pension.

En matière de médecine conventionnée dans la période de la crise sanitaire et pour des finalités du PNRR. – Les mesures adoptées pendant la crise sanitaire ont prévu la possibilité pour les diplômés en médecine et en chirurgie ayant une habilitation, également si inscrits à des cours de spécialisation ou à des cours de formations spéciales, d'obtenir des fonctions provisoires ou de remplacement de médecins généralistes ou de pédiatres conventionnés et de participer aux Unità speciali di continuità assistenziale – Unités spéciales de continuité des soins – (USCA). Pour la récupération des prestations des soins spécialisés et de dépistage non effectués au cours de la crise sanitaire, le décret-loi 14 août 2020, n. 104 (appelé décret "agosto") a prévu de différentes mesures, ensuite prolongées à plusieurs reprises jusqu'à la fin de 2023, parmi lesquelles l'augmentation du nombre d'heures des soins ambulatoires spécialisés internes conventionnés.

L'Accordo collettivo nazionale – L'Accord collectif national – (ACN) pour la médecine générale signé en 2022, se référant à la période triennale 2016-19, a institué le rôle unique de médecine primaire, en unifiant les médecins de soins primaires (intégrés dans le rôle unique à cycle de choix) et ceux de continuité des soins (rôle unique à activité horaire), en autorisant la transition directe d'une fonction à l'autre. Pour les médecins du rôle unique à cycle de choix opérant dans des cabinets multi professionnels, l'ACN prévoit la possibilité, au niveau régional, d'augmenter le plafond de choix par médecin (établi normalement à 1.500) jusqu'à 1.800. La nouvelle hypothèse d'ACN, signée le 8 février 2024 et relative à la période triennale 2019-21, porte à son accomplissement la réalisation du rôle unique, avec une modulation progressive de l'activité à cycle de choix et sur une base horaire ; elle définit en outre quelques modalités d'intégration de l'activité horaire des médecins auprès des structures prévues par les services de santé territoriaux, en ligne aux dispositions du DM 77/2022.

En matière de personnel des établissements prévus par le PNRR. – Dans la mission 6 : santé, la première composante est consacrée à l'amélioration de l'assistance territoriale à poursuivre à travers le renforcement et/ou la création d'établissements et des présidijs territoriaux, le renforcement de soins à domicile, le développement de la télémédecine et une intégration plus efficace avec tous les services sociaux et de la santé. La réforme de l'organisation des soins de santé territoriaux est réglée par le décret interministériel du 23 mai 2022 (DM 77/2022), qui redéfinit les fonctions et les standards du secteur et définit les standards de fonctionnement des établissements territoriaux prévus dans le domaine du PNRR : hôpitaux de la communauté (OdC), unités de continuité des soins (UCA), centres opérationnels territoriaux (COT), maisons de la communauté (CdC), soins à domicile intégrés (ADI)

et infirmier de famille ou de la communauté (IFoC). La lecture conjointe du DM 77/2022 et des cibles des soins territoriaux prévues par le PNRR permet de formuler quelques hypothèses pour l'estimation des besoins en personnel de chaque établissement. Les établissements pris comme référence pour la définition des besoins sont ceux indiqués dans le Plan initial et faisant l'objet des Contratti istituzionali di sviluppo – Contrats institutionnels du développement – (CIS) entre les Régions et le Ministère de la Santé, malgré la redéfinition récente du PNRR ait réduit les cibles globales. Le choix est déterminé du manque d'informations sur les nouvelles cibles au niveau régional et également de la considération que les cibles initiales représentent quand même des objectifs à atteindre, même si dans un horizon temporel plus vaste et en trouvant couverture dans des ressources alternatives.

Au niveau national, l'objectif fixé par le Plan consiste à activer 400 OdC; le DM 77/2022 établit pour ces établissements les cibles suivantes : un nombre d'infirmiers compris entre 7 et 9 par établissement, des travailleurs sociaux et des soins primaires au nombre de 4 à 6, et du personnel à des fonctions de réhabilitation compris entre 1 et 2 unités. La présence d'un médecin pendant 4,5 heures par jour, six jours sur sept, pour chaque établissement est également prévue ; le nombre global de médecins a été déterminé par nous en attribuant 0,5 unités de personnel par établissement. Pour les UCA, le PNRR renvoie au DM 77/2022 qui prévoit pour chacune d'entre elles la présence d'un médecin ou d'un infirmier, ayant la même zone desservie du district sanitaire, c'est-à-dire 1 unité tous les 100.000 habitants ; le nombre d'unités a été déterminé sur la base des projections de l'Istat de la population à la fin de 2026. Le PNRR prévoit l'activation de 600 COT; le DM 77/2022 identifie la dotation standard du personnel soignant compris entre 4 et 6 unités (dont 1 coordinateur), et 1-2 unités de travailleurs sociaux et des soins primaires à l'appui (OSS). Dans le domaine du PNRR, la cible à poursuivre est l'activation sur le territoire national d'au moins 1.350 CdC hub; les besoins en personnel que le DM 77/2022 définit pour ces établissements ne se réfèrent qu'au personnel soignant et aux travailleurs sociaux et des soins primaires et administratif, même si la CdC sera un établissement physique dans lequel une équipe multidisciplinaire, incluant également les médecins généralistes, les pédiatres de libre choix, les médecins spécialistes et pouvant inclure des travailleurs sociaux également, opérera. Pour les unités de personnel soignant, le DM 77/2022 établit qu'entre 7 et 11 infirmiers de communautés (IFoC) devront être présents, avec une répartition par fonctions (1 coordinateur, 1-2 IFoC pour les activités ambulatoires, 1-2 IFoC pour le triage, 4-6 IFoC pour ADI) ; les unités du personnel de soutien devront être comprises entre 5 et 8 ; à ces dernières, les unités pour la réhabilitation de l'ADI s'y ajoutent. Ces unités ont été calculées en appliquant le niveau minimal de 0,2 tous les 1.000 soignés, c'est-à-dire, 10 pour cent des habitants âgés d'au moins 65 ans ; on a en outre supposé que les unités de travailleurs sociaux et de soins primaires par établissement seront en nombre de 3 à 6.

Échanges internationaux de services et investissements directs

Échanges internationaux de services. – Les statistiques utilisées pour cette publication ont été établies selon les critères de la sixième édition du *Balance of Payments and International Investment Position Manual* (BPM6) du Fonds monétaire international. Elles relèvent les transactions se déroulant dans la modalité *cross-border*, consommation et présences de personnes physiques. Aux fins de l'analyse territoriale, les postes de balance des paiements des services ont été réorganisées pour tenir compte de la disponibilité de données avec détail territorial. Au niveau territorial, l'agrégat services globaux correspond au total des services de balance des paiements sauf les services de transport, les services manufacturiers pour des travaux pour les comptes de tiers, les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) et d'assurance marchandise, pour lesquels des données avec détail régional ne sont pas disponibles. Toujours au niveau territorial, l'agrégat des services aux entreprises correspond à la somme des services d'assurance et de retraite (à l'exception de l'assurance marchandise, par défaut de détail territorial), des services financiers (à l'exception des SIFIM, par défaut de détail territorial), de la rémunération pour l'utilisation de la propriété intellectuelle, des services de la

télécommunication, de l'informatique et de l'information (indiqués par la forme abrégée d' informatique et communication) et d'autres services aux entreprises. Les postes des services d'assurance et de retraite et des services financiers ont été agrégés dans un poste unique (services financiers et d'assurance); le poste des autres services aux entreprises a été divisé dans les trois composantes suivantes : (a) services de recherche et de développement; (b) services professionnels (comprenant les services professionnels et de conseil en management, les services d'architecture, d'ingénierie et d'autres services techniques); (c) d'autres services aux entreprises, définis résiduels (des services liés au commerce, contrat de location simple, gestion des déchets et des services de dépollution ou liés à l'agriculture et à l'industrie extractive, des services entre les entreprises liées non inclus ailleurs, d'autres services aux entreprises non autrement spécifiés). La signification des informations au niveau territorial (classées par siège social de l'entreprise italienne) est garantie pour macro-zone géographique et pour les régions le plus concernées par les transactions.

Investissements directs. – On appelle investissements direct étrangers (IDE) les actifs et les passifs financiers d'une entité à l'égard d'une entreprise étrangère avec laquelle une connexion sociétaire de participation au capital social se réalise, finalisée à établir un lien durable, déterminé, selon les standards internationaux, par une participation dans le capital social supérieur ou égal à 10 pour cent.

Les composantes des investissements directs sont : (a) capital social et participations (*equity*); (b) autres capitaux (*other capital*). La première comprend également les acquisitions de participations inférieures à 10 pour cent dans le capital social de la participant de la part de l'entité objet de la participation et les recettes réinvesties (investissements dans le capital social de l'entreprise liée réalisés à travers le réinvestissement de bénéfices non distribué). Dans l'*equity* les investissements dans l'immobilier et les emplois de capital (y compris les machines) sont également inclus pour des œuvres d'entreprises non résidentes dans l'économie du pays d'accueil, qui ont cependant sur ce territoire un intérêt économique stable (p. ex. des travaux de construction ou d'exploitation de ressources naturelles d'une durée supérieure à un an). La composante des autres capitaux comprend les crédits commerciaux, les prêts et les comptes courants *intercompany*, relevant de la situation de dette ou de crédit entre la participative et la participante (les autres capitaux entre entreprises financières sont exclus des investissements directs) et des obligations émises par la participante/ participative et des achats de la participative/participante. Lorsque ces flux ont une direction opposée à celle du lien participatif (p. ex. les prêts à la société mère de la part de la part de la filiale), l'opération est nommée *reverse investment*.

Les encours des IDE *equity* sont évalués au prix de marché lorsque l'investissement se réfère à des sociétés cotées et à la valeur comptable du patrimoine net pour les autres sociétés. Les encours d'*equity* peuvent prendre une valeur négative si l'évaluation des participations dans des entreprises non cotées reflète une valeur négative du patrimoine net de l'entreprise.

Les statistiques sur les investissements directs par pays, secteur et région, utilisées dans cette note, sont établies selon le critère directionnel pour les données jusqu'en 2012 et selon le critère directionnel élargi à partir de 2013 (cf. dans la section *Note metodologica* de l'Annexe de la *Relazione annuale* le poste *Bilancia dei pagamenti: investimenti diretti*). Par le critère directionnel (élargi et non), les encours des autres capitaux peuvent prendre une valeur négative lorsque les activités de la participative vers la participante excèdent celles de la participante vers la participative. Dans les données régionales, les variations des encours peuvent refléter, outre les flux, des ajustements de change et de prix et d'autres ajustements en volume déterminés, par exemple, par des changements du siège social d'une région à l'autre de l'investisseur italien ou de l'entreprise faisant l'objet de l'investissement étranger. Pour les IDE de l'étranger, le secteur d'activité économique enregistré dans les statistiques est celui de l'entreprise résidente ; pour les IDE à l'étranger est celui de la contrepartie étrangère. Le secteur financier inclut également les holdings financiers. La signification des données au niveau territorial est garantie pour la macro-zone géographique et pour les régions les plus concernées par le phénomène.

Enquête locale sur le crédit bancaire (*Local Bank Lending Survey, LBLs*)

Région Vallée d'Aoste

La Banca d'Italia a lancé depuis mars 2022 une enquête auprès des responsables des principaux guichets bancaires présents en Vallée d'Aoste. L'enquête est menée deux fois par an (février-mars et septembre-octobre) et porte sur les conditions de la demande et de l'offre de crédit aux entreprises et aux ménages. L'échantillon d'analyse a concerné 9 intermédiaires et 70 pour cent des dépendances régionales. L'indice d'expansion et de contraction de la demande de crédit a été construit en agrégeant les réponses, en les pondérant sur les parts de marché en région des intermédiaires dans le semestre précédant celui de référence de l'enquête, selon la modalité suivante : 1=expansion considérable, 0,5=expansion modérée, 0=grande stabilité, -0,5=contraction modérée, -1=contraction considérable. Des valeurs positives (négatives) signalent l'expansion (contraction) de la demande de crédit. L'indice de durcissement-assouplissement de l'offre de crédit a été construit en agrégeant les réponses, en les pondérant sur les parts de marché en région des intermédiaires dans le semestre précédant celui de référence de l'enquête, selon la modalité suivante : 1=durcissement considérable des conditions de l'offre, 0,5=durcissement modéré, 0=grande stabilité, -0,5=assouplissement modéré, -1=assouplissement considérable. Des valeurs positives (négatives) signalent un durcissement (assouplissement) des critères d'offre.

Enquête régionale sur le crédit bancaire (*Regional Bank Lending Survey, RBLs*)

La Banca d'Italia mène une enquête deux fois par an (février-mars et septembre-octobre) sur un échantillon d'environ 250 banques au niveau national. L'enquête concerne les conditions d'offre pratiquées par les banques, celles de la demande de crédit et les tendances du financement. Les réponses sont différenciées, pour les intermédiaires opérant dans plusieurs zones, en fonction de la macro-zone de résidence de la clientèle. Les informations sur l'état du crédit dans les différentes régions et sur l'évolution de la collecte sont obtenues en pondérant les réponses fournies par les banques sur la base de leur part de marché dans chacune des régions.

Composition de l'échantillon au niveau régional

(Unités et valeurs en pourcentage)

RÉGIONS	Nombre de banques				Représentativité	
	Prêts aux entreprises	Prêts aux ménages	Collecte directe des ménages	Collecte indirecte des ménages (1)	Prêts aux entreprises et aux ménages	Collecte directe et indirecte (1)
Abruzzes	41	54	66	37	82,3	86,9
Basilicate	47	54	68	39	82,7	92,3
Calabre	42	54	64	36	79,0	91,6
Campanie	56	61	73	41	80,5	86,2
Émilie-Romagne	95	98	105	84	90,9	88,9
Frioul-Vénétie Julienne	81	86	100	75	91,8	91,4
Latium	77	79	79	69	82,7	84,0
Ligurie	62	74	77	60	89,2	87,6
Lombardie	76	78	77	71	85,9	83,3
Marches	64	70	77	57	88,1	89,9
Molise	37	43	50	28	76,4	87,5
Piémont	71	76	76	60	89,4	85,9
Province autonome de Bolzane	93	95	104	78	82,6	79,2
Province autonome de Trente	91	99	105	82	91,9	91,5
Pouilles	62	69	72	53	87,8	92,1

Sardaigne	35	44	56	32	84,7	93,6
Sicile	41	50	66	34	81,5	90,8
Toscane	69	80	79	63	90,4	87,2
Ombrie	66	71	78	56	90,5	89,8
Vallée d'Aoste	42	56	65	38	87,0	91,0
Vénétie	104	108	107	94	90,9	89,1

(1) Comprend les titres en dépôt auprès des banques.

L'indice d'expansion-contraction de la demande de crédit (ou de la demande de produits financiers) a été construit en agréant les réponses, relativement aux fréquences pondérées avec la part de marché des banques dans la région, selon la modalité suivante : 1=expansion considérable, 0,5=expansion modérée, 0=stabilité substantielle, -0,5=contraction modérée, -1=contraction considérable. Les valeurs positives (négatives) signalent l'expansion (contraction) de la demande de crédit (ou de produits financiers). L'indice de durcissement/assouplissement de l'offre de crédit a été construit en agréant les réponses, sur la base des fréquences pondérées avec les parts de marché des banques dans la région, selon la modalité suivante : 1=durcissement considérable des conditions de l'offre, 0,5=durcissement modéré, 0=stabilité substantielle, -0,5=assouplissement modéré, -1=assouplissement considérable ; les valeurs positives (négatives) signalent un durcissement (assouplissement) des critères de l'offre. Par référence aux conditions pratiquées aux ménages sur les dépôts et les obligations, l'indice de diffusion est construit en agréant les réponses qualitatives fournies par les banques participant à l'enquête, pondérés en fonction des parts de marchés sur chacun des instruments financiers considérés; l'indice a un champ de variation entre -1 et 1. Les valeurs positives (négatives) indiquent une augmentation (diminution) de l'indicateur se référant aux conditions pratiquées par rapport au semestre précédent.

Pour plus d'informations, cf. *La domanda e l'offerta di credito a livello territoriale – La demande et l'offre de crédit au niveau territoriale*, Banca d'Italia, Economie regionali, 43, 2023.

Dans chaque région, l'échantillon des banques représente entre 76 et 92 pour cent de l'activité à l'égard d'entreprises et de familles résidentes et entre 79 et 94 pour cent de la collecte directe et indirecte effectuée dans la région. Le tableau précédent synthétise la composition de l'échantillon de banques pour chaque région.

Dans l'enquête, des informations structurelles sur les caractéristiques des prêts aux ménages consommateurs pour l'achat d'un logement sont également relevées. Les réponses fournies par les banques sur les prêts consentis aux ménages pour l'achat d'un logement ont été agrégées en les pondérant en fonction de leur part de marché dans la région.

Enquête sur la digitalisation des Administrations locales (IDAL)

Le questionnaire a été transmis à toutes les Régions et Provinces Autonomes, Provinces et Villes métropolitaines, Municipalités, ASL et Hôpitaux pour un total de 8.239 autorités locales, en collectant 2.194 réponses valables se référant à l'année 2022. Pour les Municipalités, le taux de couverture de l'échantillon au niveau régional varie entre 13 et 35 pour cent. Afin de tenir compte de la possible distorsion induite par l'absence de réponse, on a attribué à chaque organisme répondant un poids d'échantillonnage donné par le rapport entre le nombre d'autorités contenues dans la case de la strate dans l'univers et le nombre d'autorités de l'échantillon dans la même strate. Dans le cas de statistiques se référant au personnel, on a utilisé comme poids d'échantillonnage le rapport entre le nombre total des salariés de la population dans la case de référence et ceux de l'échantillon, multiplié par le personnel de la Commune enquêtée.

L'enquête a adressé aux répondants des questions au sujet de l'implémentation des technologies de pointe suivantes :

- *Big data analytics*. – Outils pour l'analyse de données caractérisés par un volume dimensionnel élevé, une variété considérable (pouvant s'agir également de données partiellement ou nullement structurées), une fréquence de production très élevée (à la limite real-time également).
- *Internet of things*. – Paradigme où les objets du quotidien peuvent être doués de capacité d'identification, de détection, d'élaboration et de *networking*, leur permettant de communiquer avec d'autres appareils et des services sur Internet.
- *Distributed ledger technologies*. – Comme la *blockchain*, elles sont constituées par un registre distribué, peer to peer, cryptographiquement sûr, immuable et actualisable, à travers un mécanisme de consentement, en ajoutant seulement de nouveaux éléments au registre (selon une logique *append-only*). Chaque participant (parfois dit aussi nœud de la même) conserve une copie du registre.
- *Artificial intelligence*. – Il s'agit d'une branche de l'informatique consacrée au développement de systèmes d'élaboration exerçant des fonctions normalement associées à l'intelligence humaine : parmi les principaux domaines, elle inclut le machine learning (ML), dans lequel les algorithmes synthétisent leurs connaissances sur la base de l'observation empirique des données, en apprenant par celles-ci à travers un processus de généralisation, et l'*automated reasoning* (AR), dans lequel, à travers un processus d'inférence, on procède à la représentation formelle de nouvelles connaissances sur la base des données d'input.

Enquête sur les entreprises industrielles et des services (Invind)

L'enquête sur les entreprises de l'industrie au sens strict comptant 20 employés et plus a concerné, pour l'année 2023, 2.823 entreprises (dont 1.906 comptant au moins 50 employés). L'échantillon des entreprises des services privés non financiers (activité de commerce, hôtels et restauration, transports et communication, services aux entreprises) comptant 20 employés et plus inclut 1.308 entreprises, (dont 920 comptant au moins 50 employés). L'échantillon de la construction comptant 10 employés et plus a concerné 624 entreprises. Le taux de participation a été égal à 64,2, à 62,2 et à 69,6 pour cent, respectivement, pour les entreprises de l'industrie au sens strict, des services et de la construction. À partir de l'édition de 2023, la méthode de calcul du taux de participation a été mise à jour afin d'inclure le plus d'informations présentes sur le portail pour la collecte des formulaires d'enquête.

Pour plus d'informations sur l'enquête, cf. *Indagine sulle imprese industriali e dei servizi – Enquête sur les entreprises industrielles et des services* –, Banca d'Italia, Statistiche. *Metodi e fonti: note metodologiche*, 3 juillet 2017.

Entreprises à forte croissance

L'analyse a été menée sur un échantillon de sociétés de personnes et de capitaux dont les budgets annuels figurent dans la base de données Orbis Historical. Cette dernière a été utilisée pour les informations de coordonnées et de budget des entreprises, à l'exclusion de celles aux données manquantes (ou estimées) pour le chiffre d'affaires et le nombre de salarié. La structure de propriété des entreprises a, au contraire, été tirée des données Infocamere.

Faisant référence avec t_0 à l'année de naissance d'une entreprise, l'étude se concentre sur les seules sociétés que dans l'année t_1 rapportent un chiffre d'affaires d'au moins 50.000 euros. À l'intérieur de ce groupe, on a ensuite défini à forte croissance les entreprises qui triplent leur chiffre d'affaires entre t_1 et t_4 . Sur la base de la disponibilité des données Orbis Historical, l'analyse inclut les sociétés dans lesquelles t_4 est compris entre 2014 et 2019 (voire celles nées entre 2010 et 2015).

L'écart entre région et Italie (ou macro-zone) en termes de nombre d'entreprises à forte croissance pour 10.000 habitants a été décomposé en deux facteurs : (a) une composante structurelle, qui capte la

différence d'incidence des entreprises du secteur en région par rapport à l'Italie (ou à la macro-zone), en tenant compte de l'incidence des entreprises à forte croissance ; (b) une composante locale, qui capte au contraire la différence d'incidence des entreprises à forte croissance en région par rapport à l'Italie (ou à la macro-zone), en tenant compte du poids de chaque secteur. En formule :

$$\begin{aligned}
 \Delta H &= H_{REG} - H_{ITA} \\
 &= \sum_{s=1}^N w_{s,REG} * H_{s,REG} - \sum_{s=1}^N w_{s,ITA} * H_{s,ITA} \\
 &= \sum_{s=1}^N (w_{s,REG} * H_{s,REG} - w_{s,ITA} * H_{s,ITA} + w_{s,REG} * H_{s,ITA} - w_{s,REG} * H_{s,ITA}) \\
 &= \underbrace{\sum_{s=1}^N w_{s,REG} * (H_{s,REG} - H_{s,ITA})}_{\text{composante locale}} + \underbrace{\sum_{s=1}^N (w_{s,REG} - w_{s,ITA}) * H_{s,ITA}}_{\text{composante structurelle}}
 \end{aligned}$$

où $H_{s,i}$ est le nombre d'entreprises à forte croissance sur le total du nombre d'entreprises dans le secteur s et territoire i , tandis que $w_{s,i}$ est le nombre d'entreprises pour 10.000 habitants dans le secteur s et territoire i .

Les valeurs moyennes du chiffre d'affaires et de l'emploi dans l'année t_1 et des taux de croissance respectifs entre t_1 et t_4 ont été calculées en plaçant les valeurs en dehors de la plage comprise entre le 1^{er} et le 99^e percentile des distributions nationales égales à la valeur seuil des percentiles (winsorizzazione).

Estimations des excédents potentiellement utilisables des Municipalités

L'estimation du montant des excédents potentiellement utilisables des Municipalités pour financer des dépenses supplémentaires a été effectuée sur la base de trois hypothèses, qui concernent le pourcentage d'usage des fonds réservés (à l'exception du Fonds pour les créances douteuses et du Fonds pour les avances de trésorerie, qui ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des dépenses supplémentaires) et immobilisés. Dans les trois hypothèses, les fonds d'investissement et l'excédent disponible positif sont considérés entièrement utilisables. Dans l'hypothèse minimale, le pourcentage d'utilisation des fonds mis en réserve et liés est égal à zéro. Dans l'hypothèse intermédiaire, le pourcentage d'utilisation des fonds mis en réserve est égal à 25 pour cent, celui des fonds liés est égal à 80 pour cent dans le cas de fonds liés par des lois et des normes comptables et à 90 pour cent pour les autres fonds immobilisés. Dans l'hypothèse maximale, le pourcentage d'utilisation des fonds mis en réserve et immobilisés est égal à 100 pour cent.

Dans le cas d'établissements en déficit, on a appliqué aux excédents potentiellement utilisables, calculés selon les hypothèses ci-dessus, les limites prévues par la loi de finances 2019 pour les établissements en déficit modéré et élevé.

Enfin, on a tenu compte des liquidités des collectivités qui peuvent limiter la possibilité réelle d'utiliser les excédents. À cet effet, on a fixé une condition de capacité du fonds de trésorerie, en tenant compte du fait qu'une part du fonds de trésorerie devra être consacrée au financement des dépenses déjà engagées dans le Fonds pluriannuel lié par des paiements courants. De cette façon, on a repéré la seule partie des excédents comptables vis-à-vis desquels les collectivités disposent de ressources liquides qui peuvent potentiellement être engagées dans de nouvelles dépenses.

Exportations et demande potentielle

La demande potentielle. – Pour chaque région ou province autonome, on construit pour les années de 2006 à 2023 les moyennes pondérées des variations par rapport à l'année précédente des importations de biens en volume des premiers 97 pays partenaires par pertinence sur les exportations italiennes. En 2018, ces pays représentaient plus de 95 pour cent des exportations italiennes ; pour les régions, la couverture variait entre un minimum de 90 pour cent et un maximum presque égal à 100 pour cent. Chaque pondération relative à la variation des importations du pays i pendant les années t et $t-1$ est constituée par la moyenne mobile à trois termes (calculée entre les années $t-3$ et $t-1$) de la part totale régionale des exportations en valeur de la région r dans le pays i . Les taux de variation annuels de la demande potentielle régionale sont finalement appliqués à l'année de base (2005=100), obtenant ainsi pour chaque domaine territorial italien une série de la demande potentielle sous forme de nombres indices.

Les importations de biens en volume des pays partenaires sont tirées sur la base des données fournies par le *World economic outlook* du FMI.

Les exportations de biens en volume. – Les exportations de biens en volume sont estimées en déflatant les exportations en valeur avec les séries des prix nationaux des produits industriels vendus à l'étranger et disponibles au niveau sectoriel. Ces séries, produites par l'Istat, sont décomposées jusqu'au quatrième chiffre du classement Ateco 2007 (catégories du classement NACE rév. 2) et incluent le secteur manufacturier et part de l'industrie extractive ; les prix constatés sont en valeur franco-frontière (*free on board*, FOB) ; la base de référence est l'année 2015 (pour plus d'informations, cf. le site internet de l'Istat).

Istat diffuse deux séries mensuelles distinctes : une relative aux prix pour la zone euro et une pour les pays hors zone euros. Les deux séries, trimestrielles et dégroupées au troisième chiffre du classement Ateco 2007 (groupe du classement NACE rev. 2), sont utilisées pour déflater les agrégats régionaux correspondants des exportations trimestrielles en valeur.

Pour quelques groupes avec des séries de prix manquantes ou incomplètes, il est nécessaire d'effectuer une substitution avec l'agrégé de niveau supérieur (divisions Ateco 2007 à 2 chiffres). Pour l'agriculture et une partie des activités extractives (de 011 à 072 du classement Ateco 2007 à 3 chiffres), les séries sont recomposées en utilisant les valeurs unitaires moyennes de l'Istat.

Financements directs aux entreprises

Obligations. – Les données sur les émissions d'obligations des sociétés non financières sont tirées de l'utilisation conjointe de l'Anagrafe titoli et de Dealogic.

Les émissions et les remboursements sont évalués à la valeur nominale des titres placés et remboursés. Pour les flux de source Dealogic, pour lesquels le plan de remboursement n'est pas accessible, on a supposé le remboursement total à terme. Les titres en monnaie sont convertis en euros au taux d'échange du jour de l'opération. Les émissions nettes sont calculées comme différence entre les émissions brutes et les remboursements.

Actions. – Les données sur les nouvelles cotations et sur les capitaux mobilisés sont tirées des publications statistiques de Borsa Italiana. On considère de nouvelles cotations les offres publiques initiales (*initial public offering*, IPO) de sociétés non financières et d'entités ad hoc portant sur le rachat de sociétés de production non cotées, qui obtiennent, à travers la fusion, l'introduction en Bourse (*special purpose acquisition companies*, SPAC) portant sur la fusion avec des entreprises productives.

Les données sur la capitalisation des entreprises régionales cotées sont tirées de l'Anagrafe titoli et du Centralised Securities Database (CSDB). On considère toutes les sociétés non financières ayant leur siège social en région cotées sur des marchés boursiers italiens ou étrangers. À partir de décembre 2020, on inclut les marchés télématiques également. Les données relatives à la capitalisation des entreprises cotées sur le marché télématique Alternative Investment Market (AIM, du 25 octobre 2021 renommé Euronext Growth Milan, EGM) pour la période précédente sont tirées de l'intégration entre les publications de Borsa Italiana et du CSDB.

Fonds communs d'investissement durables. – La classification des fonds ex-art. 8 et ex-art. 9 du règlement UE/2019/2088 (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*, SFDR) est basée sur le document d'auto déclaration des opérateurs participants à Assogestioni et fait référence à la date du 31 décembre 2023. Les fonds des sociétés de gestion non recensés par Assogestioni ont été classés dans la catégorie résiduelle.

Indicateurs ITER et Regio-coin

ITER est un indicateur de la dynamique trimestrielle de l'activité économique développé par la Banca d'Italia. Les estimations de l'indicateur au niveau régional et par macro-zone sont cohérentes, dans l'agrégat des quatre trimestres de l'année, avec les données du PIB au niveau territorial fournies par l'Istat pour les années jusqu'en $t - 2$ (où t est l'année de publication de ce document). Pour une analyse de la méthode adoptée, cf. V. Di Giacinto, L. Monteforte, A. Filippone, F. Montaruli et T. Ropele, *ITER: un indicatore trimestrale dell'economia regionale*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, 489, 2019.

Regio-coin est un indicateur développé par la Banca d'Italia pour l'estimation de l'évolution des fondements de l'économie régionale. La construction de l'indice suit la méthode présentée dans M. Gallo, S. Soncin et A. Venturini, *Ven-ICE: un nuovo indicatore delle condizioni dell'economia del Veneto*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, 498, 2019. Le document adapte l'approche utilisée pour la construction de Ita-coin dans V. Aprigliano et L. Bencivelli, *Ita-coin: un nuovo indicatore coincidente per l'economia italiana*, Banca d'Italia, Temi di discussione, 935, 2013.

Indicateurs régionaux trimestriels des revenus et de la consommation

La méthode implémentée pour la construction de nouveaux indicateurs régionaux trimestriels de la Banca d'Italia des revenus (ITER-red) et de la consommation (ITER-con) des ménages reprend et étend celle utilisée depuis quelques années pour la production de l'indicateur ITER de la dynamique du PIB régional, cf. V. Di Giacinto, L. Monteforte, A. Filippone, F. Montaruli et T. Ropele, *ITER: a quarterly indicator of regional economic activity in Italy*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, 489, 2019.

Elle se base sur l'application de techniques de ventilation temporelle aux séries annuelles dans le niveau des revenus et des dépenses des ménages consommateurs. Ces derniers sont ventilés à une fréquence trimestrielle, d'un côté en répartissant la donnée annuelle observée entre les quatre trimestres de l'année (estimations ex post), et, de l'autre, en l'extrapolant en avant, afin de permettre une évaluation préliminaire de l'évolution des agrégats à l'avance par rapport à la publication du chiffre officiel de la part de l'Istat (estimations ex ante).

Par rapport à la méthode économétrique utilisée pour la construction d'ITER, celle employée dans le cas des revenus et de la consommation des ménages fait usage également, au-delà de la méthode traditionnelle développée par G.C. Chow et A.L. Lin, *Best linear unbiased interpolation, distribution, and extrapolation of economic time series by related series*, "The Review of Economics and Statistics", 53, 4, 1971, pp. 372-375, de la technique récemment introduite par L. Mosley, I.A. Eckley et A. Gibberd,

Sparse temporal disaggregation, “Journal of the Royal Statistical Society. Series A : Statistics in Society”, 185, 4, 2022, pp. 2203-2233, si la performance empirique de la deuxième méthode s’est avérée meilleure dans l’application à chaque agrégat régional trimestriel.

Aux fins de la construction d’indicateurs conjoncturels régionaux, on suppose que, à une fréquence trimestrielle, la série non observée y_{rt} , où $r = 1, 2, \dots, R$ et $t = 1, 2, \dots, T$ indiquent respectivement la région et la période temporelle de référence, est représentable à travers le modèle linéaire suivant :

$$y_{rt} = \mu_r + \alpha_r G_t + \eta_{rt} \quad (1)$$

où avec y_{rt} on indique le niveau des revenus ou de la consommation des ménages à prix constants, μ_r est une constante captant des différences de niveau entre régions invariantes dans le temps, G_t est un facteur commun à toutes les régions et η_{rt} est une composante idiosyncratique régionale, éventuellement liée à G_t et faiblement liée *cross-section*. La composante commune ainsi que l’idiosyncratique sont censées pouvoir être intégrées d’ordre 1 ou 0.

On suppose ensuite que la composante idiosyncratique régionale possède à son tour une structure factorielle de ce type :

$$\eta_{rt} = \beta_r' F_{rt} + u_{rt} \quad (2)$$

où F_{rt} est un vecteur de K facteurs spécifiques à la région r -ème et u_{rt} est un terme d’erreur stochastique, orthogonal à F_{rt} , qui évolue selon le processus suivant autorégressif de premier ordre $u_{rt} = \rho_r u_{rt-1} + \varepsilon_{rt}$, con ε_{rt} white-noise avec variance constante égale à σ_r^2 . Dans ce cas également, chaque facteur qui compose F_{rt} ainsi que le terme de perturbation stochastique u_{rt} peuvent être I(1) ou I(0).

En remplaçant la (2) dans la (1), on obtient l’équation suivante, qui constitue le modèle sur lequel se base la construction des indicateurs trimestriels des revenus et de la consommation :

$$y_{rt} = \mu_r + \alpha_r G_t + \beta_r' F_{rt} + u_{rt} \quad (3)$$

Afin de rendre estimable la (3), comme proxy de la composante commune à toutes les régions, on utilise les agrégats trimestriels nationaux des revenus et de la consommation correspondants, tandis que l’estimation des facteurs latents régionaux F_{rt} est effectuée en appliquant les estimateurs proposés par J. Bai et S. Ng, *A panic attack on unit roots and cointegration*, “Econometrica”, 72, 4, 2004, pp. 1127-1177, qui permettent d’aborder des séries historiques stationnaires ainsi que des séries intégrées de premier ordre, à un vaste ensemble d’indicateurs de base, comprenant les séries historiques trimestrielles suivantes :

- Climat de confiance des consommateurs et de ses composantes, source : Istat ;
- Paiements de détail, source : Nexi ;
- Données tirées de la RFL (employés, chômeurs, population active), source : Istat ;
- Présences touristiques dans la région, source : Istat ;
- Nombre d’inscriptions d’entreprises individuelles au Registre des entreprises, source : Infocamere ;
- Achat-vente de logements, source : OMI ; immatriculation de véhicules automobiles, source : ANIA ;
- Indice national des prix à la consommation pour l’ensemble de la collectivité (NIC), source : Istat, calculé au niveau régional ;
- Prêts bancaires (total et composante du seul crédit à la consommation), source : Banca d’Italia ;
- Richesse financière (dépôts et titres de conservation), source : Banca d’Italia ;
- Statistiques régionales tirées des Segnalazioni AntiRiciclaggio Aggregate (SARA), source : UIF.

Dans le système des comptes économiques territoriaux annuels, les séries régionales satisfont la contrainte que la somme des valeurs des revenus et de la consommation de toutes les régions qui composent la nation soit identiquement égale à l'agrégat national correspondant (cette identité, toujours vérifiée pour la série à prix courants, est satisfaite par un degré d'approximation contenu également dans les séries exprimées en valeurs concaténées). Il convient donc d'imposer qu'également les estimations trimestrielles des séries régionales des revenus et de la consommation satisfassent la même contrainte d'agrégation spatiale :

$$\sum_{r=1}^R y_{rt} = Y_t \quad (4)$$

où Y_t indique l'agrégat national correspondant.

Selon l'approche de A. Cuevas, M. Quilis et A. Espasa, *Quarterly regional GDP flash estimates by means of benchmarking and chain linking*, "Journal of Official Statistics", 31, 2015, pp. 627-647, et de V. Di Giacinto, L. Monteforte, A. Filippone, F. Montaruli et T. Ropele, *ITER: a quarterly indicator of regional economic activity in Italy*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, 489, 2019, la contrainte d'agrégation transversale (4) est imposée dans un deuxième stade, après avoir obtenu dans le premier stade les séries rendues trimestrielles pour chaque région à travers la procédure décrite. Dans l'équilibrage des estimations ex post, il est implémenté à la série nationale trimestrielle, l'algorithme bi proportionnel de M. Bacharach, *Estimating non-negative matrices from marginal data*, "International Economic Review", 6, 3, 1965, pp. 294-310, qui garantit, par une technique d'optimisation itérative, que dans chaque année la contrainte temporelle ainsi que la contrainte transversale soient respectées. Dans le cas des estimations ex ante, n'étant pas encore disponible la donnée annuelle correspondante tirée des comptes territoriaux, l'équilibrage des séries régionales rendues trimestrielles à la série nationale correspondante est obtenu par une simple procédure de répartition proportionnelle de l'écart, analogue à celle considérée dans T. Proietti, *La stima rapida dei conti economici territoriali*, atti della 6^a Conferenza nazionale di statistica, Rome, novembre 2002 et V. Di Giacinto, L. Monteforte, A. Filippone, F. Montaruli et T. Ropele, *ITER: a quarterly indicator of regional economic activity in Italy*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, 489, 2019.

Avant d'appliquer l'algorithme d'équilibrage bidimensionnel, les séries brutes produites par les estimations de premier stade sont soumises à une procédure de *smoothing* et *shrinkage* qui en réduit la dispersion dans les deux dimensions temporelle et spatiale, ayant comme benchmark la volatilité des séries nationales des revenus et de la consommation et la dispersion *cross-section* des taux de variation des séries régionales correspondantes. Puisque pour la consommation et les revenus régionaux on a utilisé les données des *Conti economici territoriali* de l'Istat, et pour les italiens les données des *Conti economici trimestrali*, d'éventuelles divergences entre la donnée italienne et la somme des données régionales sont possibles.

Prêts bancaires

Sauf indication contraire, les prêts bancaires comprennent les créances douteuses et les pensions sur titres ; la source utilisée est constituée par les rapports de surveillance des banques. Les variations en pourcentage sur douze mois sont corrigées pour tenir compte de l'effet de titrisations, de cessions autres que les titrisations, de reclassements, de variations du taux d'échange, de dépréciations et, à partir de janvier 2022, de réévaluations. Pour plus d'informations sur la source des informations et sur les modalités de calcul des indicateurs, cf. la section *Note metodologiche - Notes méthodologiques* de l'Annexe du *Relazione annuale - Rapport annuel* et *I bilanci bancari. Guida ai dati pubblicati dalla Banca d'Italia - Les bilans bancaires. Guide aux données publiées par la Banca d'Italia*, Banca d'Italia, Statistiche. *Méthodes et sources : approfondissements*, 7 mars 2023.

Prêts des banques et des sociétés financières aux ménages consommateurs

Par rapport au poste *Prêts bancaires*, cette définition inclut, parmi les institutions déclarantes, également les sociétés financières. Les variations en pourcentage des prêts des sociétés financières sont corrigées pour tenir compte de l'effet des reclassements, des titrisations et de cessions autres que les titrisations.

Prix des immeubles non résidentiels

Les séries historiques au niveau territorial des prix des biens immobiliers non résidentiels sont tirées de la base des données de l'Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier – (OMI) de l'Agenzia delle Entrate. Les prix au niveau municipal ont été calculés comme des moyennes simples des cotations minimales et maximales par micro-zone communale et état de conservation. Afin d'éviter une discontinuité dans la série historique des prix, pour chaque paire de semestres consécutifs, on a pris en considération un échantillon fermé des cellules (définies par commune et type) présentes dans les deux semestres. Les prix pour région et pour l'ensemble du territoire national ont été calculés en pondérant les données communales sur la base des données de source cadastrale (relatives à 2015) à partir du nombre de magasins (cat. B1), d'usines (cat. D1) et de bureaux (cat. A10). Les prix des immeubles commerciaux se réfèrent à ceux des commerces, ceux du tertiaire aux bureaux et ceux du secteur de la production aux entrepôts. La Banca d'Italia publie les indices nationaux pour les trois secteurs non résidentiels sur la base d'autres sources également ; par souci d'homogénéité, les trois indices régionaux obtenus à partir des données OMI ont été corrigés de manière à obtenir la même dynamique nationale, suivant la même approche décrite pour les indicateurs relatifs au logement (cf. le poste *Prix des logements*). L'indice total au niveau régional et national est obtenu comme moyenne pondérée des indices des trois secteurs considérés, en utilisant le stock immobilier de 2015 comme élément de pondération. Les données relatives à 2014, qui présentent des discontinuités dues à la révision générale des zones homogènes (cf. le poste *Prix des logements*), ont été estimées en utilisant des informations tirées directement des publications annuelles de l'Agenzia delle Entrate au niveau régional et en interpolant les valeurs entre le deuxième semestre de 2013 et le deuxième semestre de 2014.

Prix des logements

La série historique des prix des logements au niveau territorial est basée sur les données de l'Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier – (OMI) de l'Agenzia delle Entrate, de la Banca d'Italia (avant 2010) et de l'Istat (à partir de 2010).

La base des données des cotations de l'OMI contient des données semestrielles relatives à la quasi-totalité des communes italiennes, qui sont à leur tour divisées en plus de 27.000 zones homogènes, dont l'identification est basée sur des caractéristiques socio-économiques et urbaines, sur la qualité des transports, etc. Au cours de l'année 2014, une révision générale de ces zones territoriales a été effectuée, nécessaire pour transposer les modifications du tissu urbain et économique des habitations intervenues environ une décennie après le début de l'enquête. Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de l'Agenzia delle Entrate.

L'enquête est réalisée pour les principaux types de bâtiments (résidentiels, bureaux, magasins, laboratoires, entrepôts, espaces de stockage, garages et places de parking), à leurs tours divisés par type (p. ex. les logements résidentiels sont subdivisés en logements de luxe, civils, économiques, en villas et pavillons). Pour chaque zone et type, un prix minimum et un prix maximum, dont on calcule la valeur centrale, sont indiqués. Les moyennes simples des prix (entre différents types d'immeubles) calculées pour chaque zone sont ensuite agrégées au niveau de chaque commune, en pondérant les zones urbaines

(centre, demi-centre et périphérie) à l'aide d'éléments de pondérations mesurés dans l'*Indagine sui bilanci delle famiglie italiane – Enquête sur les budgets des ménages italiens* - (IBF) réalisée par la Banca d'Italia. Pour plus d'informations, cf. *House prices and housing wealth in Italy. Papers presented at the conference held in Perugia, 16-17 October 2007*, Banca d'Italia, 2008. Afin d'éviter toute discontinuité dans la série historique des prix, pour chaque paire de semestres consécutifs, on prend en considération un échantillon fermé des cellules (définies par zone et type) présentes dans les deux semestres. Les données relatives à 2014, qui présentent des discontinuités dues à la révision générale des zones homogènes, ont été estimées en utilisant des informations fournies directement par l'Agenzia delle Entrate au niveau régional et en interpolant les valeurs entre le deuxième semestre de 2013 et le deuxième semestre de 2014.

Les prix par région, macro-zone et sur l'ensemble du territoire national ont été calculés en pondérant les données communales au nombre des logements relevé par l'Istat dans le *15° Censimento della popolazione e delle abitazioni 2011 - 15^e Recensement de la population et du logement 2011*. La structure administrative du territoire national utilisée dans les calculs est celle en vigueur à la fin de 2023, comme le montre le site de l'Istat (cf. *Codici statistici delle unità amministrative territoriali: comuni, città metropolitane, province e regioni – Codes statistiques des unités administratives territoriales : communes, villes métropolitaines, provinces et régions*).

Pour garantir la cohérence entre l'indice des prix régional calculé à partir des données de l'OMI et celui publié par l'Istat (Indice des prix du logement, Ipab) pour les macro-zones et pour les villes de Turin, Milan et Rome (disponibles depuis 2010), la procédure suivante a été appliquée : (a) les données municipales des trois villes pour lesquelles l'Ipab est disponible sont liées à la tendance de cette dernière et utilisées pour le calcul des indices régionaux et de macro-zones (qu'on appelle indices OMI); (b) les indices OMI sont utilisés pour ventiler l'Ipab par région, en utilisant une estimation par quotient (ou rapport). En symboles, si on désigne par $I_{t,ma}^{ISTAT}$ l'Ipab pour la période t et la macrozone ma et par $I_{t,ma}^{OMI}$ l'indice OMI correspondant, on peut estimer l'indice régional $I_{t,r}$ pour la région r avec l'expression suivante :

$$\hat{I}_{t,r} = I_{t,r}^{OMI} \frac{I_{t,ma}^{ISTAT}}{I_{t,ma}^{OMI}}$$

Pour la période antérieure à 2010, la même estimation par quotient est effectuée en prenant comme référence la série des prix des logements publiée par la Banca d'Italia au niveau national.

Qualité du crédit

Dans ce document, la qualité du crédit est analysée au moyen de divers indicateurs.

Créances douteuses. – Crédits à la valeur nominale à l'égard de sujets en état d'insolvabilité (même si non établi judiciairement) ou en situation substantiellement comparable.

Taux de détérioration du crédit. – Flux des nouveaux prêts non performants (en défaut rectifié) par rapport aux encours des prêts non en défaut ajusté à la fin de la période précédente. Les valeurs déclarées sont calculées comme les moyennes des quatre trimestres se terminant au cours de celui de référence. Pour d'autres détails cf. dans la section *Note metodologica - Notes méthodologiques* de l'Annexe du *Relazione annuale - Rapport annuel* le poste *Banche: nuovi prestiti deteriorati rettificati in rapporto ai prestiti – Banques : nouveaux prêts en souffrance et nouveaux prêts non performants rectifiés en relation aux prêts*.

Part des prêts non performants sur les crédits totaux. – Le dénominateur du ratio inclut également les créances douteuses. La part des prêts non performants sur les crédits totaux figurant dans le tableau

“Qualité du crédit bancaire : incidences” pourrait ne pas coïncider avec le rapport entre créances douteuses et prêts qui ressort des données du tableau “Prêts et prêts en souffrance des banques par secteur d’activité économique”. D’éventuelles divergences sont reductibles aux différents critères comptables des créances douteuses.

Part de créances douteuses sur le total des créances. – Jusqu’en 2014, la notion de crédit déprécié comprenait, outre aux créances douteuses, les crédits échus, bloqués ou restructurés. À partir de janvier 2015, l’agrégat a changé par effet de l’adaptation aux règles standards fixées par l’Autorité bancaire européenne et ces composantes ont été remplacées par les nouvelles catégories de défaut probable et d’expositions échues ou dépassées. Le dénominateur du rapport inclut également les créances douteuses.

Classification des prêts selon la norme comptable IFRS 9. – La norme comptable IFRS 9 prévoit que les expositions de crédit soient classées dans les bilans bancaires en fonction du risque de crédit qui leur est associé :

- a) dans le premier stade, on classe les prêts pour lesquels on ne relève pas d’augmentation significative du risque de crédit par rapport à la budgétisation initiale;
- b) dans le deuxième stade, on classe les prêts pour lesquels on relève une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la budgétisation initiale;
- c) dans le troisième stade, on classe les prêts non performants.

L’indicateur de risque par stade a été calculé sur l’ensemble des financements aux entreprises qui étaient rapportés par AnaCredit à chaque date de rapport. Dans la comparaison intemporelle, le total des prêts performants (*in bonis*) comprend également les prêts contractés entre une date de référence et la date précédente et qui, au moment de l’octroi, ont été automatiquement classés au stade 1. La classification selon la norme comptable IFRS 9 se rapporte aux différents financements. Outre que dans AnaCredit, les informations sur le stade prévues par l’IFRS 9 sont également disponibles dans les signalements de surveillance harmonisés à contenu statistique (Finrep) ; toute différence entre les données contenues dans la présente publication et celles d’autres documents de la Banca d’Italia peuvent dépendre de la source différente utilisée.

Pour plus de détails sur les agrégés utilisés en matière de qualité du crédit, cf. *La qualità del credito. Guida ai dati pubblicati dalla Banca d’Italia - La qualità du crédit. Guide aux données publiées par la Banca d’Italia* - Banca d’Italia, Statistiche. *Metodi e fonti: approfondimenti - Méthodes et sources : approfondissements*, 28 février 2023.

Recettes non financières des collectivités territoriales

Les valeurs des recettes sont élaborées à partir des données sur les recettes tirées du Sistema informativo delle operazioni degli enti pubblici – Système d’information sur les opérations des collectivités publiques – (Siope). L’agrégat comprend des Régions et les Provinces autonomes de Trente et de Bolzane, des Provinces et des Villes métropolitaines, des municipalités et leurs communautés, les gestions « commissariales » de Provinces et de Communes à l’exclusion de la Ville de Rome. On a éliminé les transferts entre organismes compris à l’intérieur du même niveau de gouvernement afin d’obtenir la valeur totale des recettes perçues par type d’organisme. Les coparticipations et les fonds de péréquation (classés par les autorités au Titre I de leur bilan) figurent sous le poste “transferts”.

On a apporté des ajustements aux données du Siope en utilisant les informations provenant des comptes rendus des Régions. En particulier, dans le Frioul-Vénétie Julienne, le poste “recettes courantes” a été corrigé du montant des charges versées au Trésor public à la suite de compensations et de remboursements reconnus aux contribuables; le poste “impôts propres” de la Région a été corrigé du montant versé au Trésor public pour des paiements compensatoires des partenariats au produit des

impôts au Trésor relatifs à des annualités antérieures; en 2023, suite à la réforme de l'Imposta locale immobiliare autonoma (ILIA), on a soustrait des transferts de la Région Frioul-Vénétie Julienne le montant reçu par les Municipalités, pour le reversement suivant à l'État, de l'impôt foncier sur des immeubles productifs de catégorie D; l'ajustement a concerné également les recettes Imu des Municipalités. Afin d'harmoniser le traitement RSO-RSS, pour chaque RSS on a procédé à la soustraction des montants des contributions aux finances publiques du poste "recettes courantes". Pour les Municipalités de la Vallée d'Aoste et du Frioul-Vénétie Julienne, le montant remboursé aux respectives Régions à titre de participation à la contribution aux finances publiques a été soustrait des transferts courants.

Résultat d'administration des collectivités territoriales

Le solde global de la gestion budgétaire d'une collectivité est représenté par le résultat d'administration qui comprend quatre composantes : (1) une part réservée pour faire face à l'apparition éventuelle de risques (litiges ou pertes des sociétés bénéficiaires), pour couvrir des créances irrécouvrables (provisions pour créances douteuses, FCDE) et pour le remboursement des avances de trésorerie reçues de l'État pour le paiement des dettes commerciales (provisions pour avances de trésorerie, FAL); (2) une part immobilisée (p. ex. par manque d'utilisation des transferts à destination assujettie, pour le remboursement d'emprunts, pour les contraintes dérivant de lois ou de principes comptables); (3) une part destinée à des investissements (constituée des ressources gagnées dans le passé pour couvrir des investissements non effectués); (4) une part disponible, calculée comme la différence entre le résultat d'administration et les trois premières composantes. Si cette dernière composante est positive (négative), il y aura un excédent (déficit) budgétaire.

Sur la base du montant de la part disponible du résultat d'administration, les Municipalités ont été classées dans les catégories suivantes :

- Excédent élevé : les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est positive (c'est-à-dire excédentaire) et dont la valeur par habitant s'avère supérieure à la valeur médiane de la distribution nationale relative à l'année de référence (87,40 euros par habitant en 2016);
- Excédent modéré : les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est positive ou nulle (c'est-à-dire en excédent ou à l'équilibre) et dont la valeur par habitant s'avère inférieure ou égale à la valeur médiane de la distribution nationale relative à l'année de référence (87,40 euros par habitant en 2016) ;
- Déficit modéré : les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est négative (c'est-à-dire déficitaire) et dont le résultat d'administration s'avère suffisant par rapport à la somme du FCDE et du FAL ;
- Déficit élevé : les Municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est négative (c'est-à-dire déficitaire) et dont le résultat d'administration s'avère insuffisant par rapport à la somme du FCDE et du FAL.

Retards dans les remboursements des prêts performants aux entreprises

L'analyse est basée sur les données figurant dans l'archive AnaCredit, qui permet de détecter, mensuellement, les expositions de crédit en souffrance avec des tranches expirées (*arrears*) et non payées depuis plus de 30 jours ; ce seuil de matérialité s'avère nécessaire afin d'exclure de l'analyse d'éventuels retards dus exclusivement à des raisons techniques. L'indicateur est calculé sur une base trimestrielle en rapportant les flux de nouveaux prêts qui en fin de période présentaient des retards dans les remboursements aux encours des financements qui ne s'avéraient ni en retard ni en défaut en début de période. Aux fins du calcul de l'indicateur, on a considéré les contrats de financement figurant dans

l'archive en début et en fin de trimestre. Les valeurs rapportées dans l'encadré sont calculées comme moyenne mobile des quatre trimestres terminant dans celui de référence.

Revenu et dépenses des ménages

Les données sur le revenu disponible brut des ménages consommateurs résidents (à prix courants) et sur la consommation dans la région (à prix courants et constants) sont publiés par l'Istat dans les *Conti economici territoriali - Comptes économiques territoriaux* – jusqu'en 2022. La variation de 2023 est construite sur la base des indicateurs trimestriels régionaux des revenus et de la consommation (cf. le poste *Indicateurs régionaux trimestriels des revenus et de la consommation*).

Les montants du revenu brut disponible à prix constants sont obtenus en utilisant le déflateur régional de la consommation jusqu'en 2022 (dernière donnée disponible) et de la donnée nationale correspondante pour 2023. Cette dernière a été utilisée également afin de calculer la consommation à valeurs constantes de biens durables de source Findomestic.

Richesse des ménages

La richesse nette est donnée par la somme des activités réelles et financières, déduction faite des passivités financières. Les composants réels comprennent les habitations, les bâtiments non résidentiels, les installations et les machines, les produits de la propriété intellectuelle, les ressources biologiques, les stocks et les terrains et leurs améliorations. Les actifs financiers comprennent les actifs circulants et les dépôts, les titres, les actions et les participations, les parts de fonds communs, les réserves de prévoyance et d'assurance et d'autres postes mineurs. Les passifs financiers représentent la composante négative de la richesse et ils sont essentiellement composés par des emprunts et des prêts personnels. La valeur des actifs dépend à la fois des transactions et de l'évolution des prix du marché. Pour la détermination de la richesse nette à des valeurs réelles, on a utilisé l'indice national des prix à la consommation pour l'ensemble de la collectivité (NIC).

La régionalisation de la richesse réelle des ménages a été menée à partir des données du stock d'actifs non financiers des secteurs institutionnels, de source Istat (publication de janvier 2024). Pour la richesse financière, on a régionalisé les données nationales des Comptes financiers des secteurs institutionnels diffusés par la Banca d'Italia, publiés dans le tableau 27 du dossier *Conti finanziari-Comptes financiers*, Banca d'Italia, Statistiche, 15 janvier 2024, en regroupant quelques postes des instruments financiers.

L'analyse prend en considération les valeurs attribuables aux ménages dans leur fonction de consommation (ménages consommateurs) et celles attribuables aux ménages dans la mesure où ils exercent une fonction productive (de biens et de services non financiers et de services financiers destinés à la vente à condition que, dans ce dernier cas, leur comportement économique et financier ne soit pas de nature à configurer une quasi-société ; ménages producteurs). On inclut les institutions sociales privées sans but lucratif au service des ménages (Isp), c'est-à-dire, les organismes privés sans but lucratif qui produisent des biens et des services non marchands (syndicats, associations sportives, partis politiques, etc.). Le revenu disponible brut est tiré de la comptabilité régionale et fait référence exclusivement aux ménages consommateurs et producteurs ; par conséquent, le rapport entre la richesse nette et le revenu disponible brut, présenté dans le tableau "Composantes de la richesse par habitant" diffère de celui publié par l'Istat.

Les différentes composantes de la richesse des ménages et des Isp par région ont été calculées en ventilant les éléments correspondants disponibles au niveau national sur la base des parts régionales, estimées à l'aide de séries appropriées dûment reconstruites. Plus de détails sont contenus dans les textes recueillis dans le volume *Household wealth in Italy*, Banca d'Italia, 2008. Pour la méthode de calcul adoptée pour la construction des séries régionales, cf. G. Albareto, R. Bronzini, D. Caprara,

A. Carmignani et A. Venturini, *La ricchezza reale e finanziaria delle famiglie italiane per regione dal 1998 al 2005*, “Rivista economica del Mezzogiorno”, 22,1,2008, pp. 127-161. Les estimations présentées ici ont bénéficié de mises à jour des séries nationales, de nouvelles sources d’information et d’affinement méthodologique (pour plus de détail, cf. *Conti finanziari-Comptes financiers*, Banca d’Italia, Statistiche, 15 janvier 2024).

Actifs réels. – Pour la ventilation régionale des composantes réelles de la richesse, on a utilisé les sources de données suivantes : Recensements de la population (Istat), Archive statistique des entreprises actives (Istat), Comptabilité régionale et nationale (Istat), Enquête sur les bilans des ménages italiens (Banca d’Italia), enquêtes de l’Osservatorio del mercato immobiliare – Observatoire du marché immobilier et des statistiques cadastrales (Agenzia delle Entrate), Base des données de valeurs foncières (CREA).

Actifs et passifs financiers. – Les estimations régionales des grandeurs financières sont principalement basées sur les informations provenant de Rapports statistiques de surveillance des banques. Pour quelques postes, ces informations ont été complétées avec des données de source : Istat, Ivass, Covip, INPS, Cerved, Cassa depositi e prestiti et Legacoop.

Seuils de pauvreté absolue

Les seuils de pauvreté absolue (SPA) sont définis par l’Istat selon des cellules formées par l’intersection de la taille familiale, de l’âge des composants (sept classes), du type de taille de la commune (trois classes), de la région et de l’année. Le seuil peut donc être indiqué $\sigma_{f,e,m,r}$, où f désigne le nombre de composants, e le vecteur avec leurs classes d’âge, m le type de taille des communes de résidence, r la région (*IT* si on se réfère à l’ensemble du territoire italien) et t l’année. Les SPA aux niveaux les plus agrégés déclarés dans le texte ont été obtenus comme moyennes pondérées en utilisant comme poids de chaque cellule ($n_{f,e,m,r,t}$) sa fréquence au sein de la population, calculée sur la base des pondérations d’échantillonnage de l’*Indagine sulle spese delle famiglie- Enquête sur les dépenses des ménages* – de l’Istat relative à 2022 (dernière édition disponible). L’enquête a été affectée par une récente révision méthodologique, qui a également permis d’intégrer une représentation plus actualisée de la distribution des ménages sur le territoire (cf. Istat, *Le statistiche dell’Istat sulla povertà. Anno 2022*, communiqué de presse du 25 octobre 2023).

Par exemple, par référence à 2022 et en omettant l’indice temporel par souci de concision de notation, la donnée agrégée pour l’Italie pour un ménage de taille f , ayant une composition par âge défini par le vecteur e , dans la commune de classe de taille m peut être obtenue comme :

$$\sigma_{f,e,m,IT} = \frac{1}{n_{f,e,m,IT}} \times \sum_{r=1}^{20} (n_{f,e,m,r} \times \sigma_{f,e,m,r}),$$

où :

$$n_{f,e,m,IT} = \sum_{r=1}^{20} n_{f,e,m,r},$$

Par analogie, le SPA moyen dans la classe de taille m de communes de la région r peut être calculé en sommant tous les types de taille et de composition par âge du ménage, pondérés par leur fréquence correspondante :

$$\sigma_{m,r} = \frac{1}{n_{m,r}} \times \sum_{f=1}^F \sum_{e=1}^E (n_{f,e,m,r} \times \sigma_{f,e,m,r}),$$

où :

$$n_{m,r} = \sum_{f=1}^F \sum_{e=1}^E n_{f,e,m,r}.$$

Le SPA moyen de la région est calculé comme :

$$\sigma_r = \frac{1}{n_r} \times \sum_{m=1}^3 \sum_{f=1}^F \sum_{e=1}^E (n_{f,e,m,r} \times \sigma_{f,e,m,r}),$$

où :

$$n_r = \sum_{m=1}^3 \sum_{f=1}^F \sum_{e=1}^E n_{f,e,m,r}.$$

Et celui pour l'Italie comme :

$$\sigma_{IT} = \frac{1}{n_{IT}} \times \sum_{r=1}^{20} \sum_{m=1}^3 \sum_{f=1}^F \sum_{e=1}^E (n_{f,e,m,r} \times \sigma_{f,e,m,r}),$$

où :

$$n_{IT} = \sum_{r=1}^{20} \sum_{m=1}^3 \sum_{f=1}^F \sum_{e=1}^E n_{f,e,m,r}.$$

La ventilation de l'écart entre le SPA régional et italien est effectuée en appliquant la méthode rapportée dans la littérature comme ventilation Oaxaca-Blinder, qui permet de distinguer entre une composante de l'écart liée à ce qu'on appelle les effets de composition (c'est-à-dire des différences dans les valeurs des variables explicatives par rapport à la moyenne italienne) et une composante se référant à l'écart net de ces facteurs. La ventilation a été appliquée à un modèle de régression linéaire pondéré qui utilise $\sigma_{f,e,m,r}$ comme variable dépendante et $n_{f,e,m,r}$ comme poids. Les variables explicatives sont constituées d'indicateurs pour les classes communales et du nombre des composants du ménage pour chaque classe d'âge. L'écart moyen dans le SPA entre classes de taille de communes est obtenu à travers la pondération des écarts calculés pour chaque type de ménage parmi ceux représentés dans les deux classes de communales considérées.

Taux de couverture des prêts en souffrance et garanties

Les informations sont tirées des rapports de surveillance individuels des banques (troisième section de la matrice des comptes) et concernent les expositions brutes des financements vers clientèle et les ajustements de valeur sur des créances douteuses, les deux ventilés par type de garantie (réelle, personnelle, absence de garantie). Jusqu'en décembre 2014, les prêts non performants autres des prêts en souffrance comprennent les créances échues, échoués et/ou restructurés ; à partir de janvier 2015 (par effet de l'adaptation aux normes fixées par l'Autorité bancaire européenne) ces composantes ont été remplacées par de nouvelles catégories de paiements improbables et des expositions échues et/ou en retard. Les données sont disponibles tous les six mois et ils ne comprennent pas ceux se référant aux filiales italiennes de banques étrangères.

Du 1^{er} janvier 2018, le nouveau principe comptable international IFRS 9, qui introduit des nouveautés importantes pour l'exécution d'ajustements sur les crédits, est entré en vigueur. L'évaluation des réserves ne se réalise plus exclusivement comme couverture des créances douteuses (*incurred loss*), mais sur la base du concept de perte attendue (*expected loss*), avec l'objectif de reconnaître en résultat les pertes plus rapidement et avec une approche prospective centrée davantage sur la probabilité de pertes futures sur les crédits.

En avril 2019, le législateur européen a inséré à l'intérieur du Règlement UE/2013/575 (Capital Requirements Regulation, CRR) une norme, connue sous le nom de *backstop* prudentiel, demandant aux banques la dévalorisation intégrale dans les trois ans pour les prêts non garantis, sept ans pour ceux n'étant pas garantis par des biens immobiliers, neuf ans pour les prêts garantis par des biens immobiliers. La disposition s'applique à tous les prêts émis après le 26 avril 2019 et ensuite classés comme non performants (cf. BCE, *Comunicazioni in merito alle aspettative di vigilanza sulla copertura delle NPE – Communication sur les attentes prudentielles relatives à la couverture des NPL*, 22 août 2019).

Taux d'intérêt

Taux créditeurs. – Jusqu'en mars 2019, l'enquête analytique trimestrielle par échantillonnage des taux d'intérêts créditeurs (Taxia), instituée conformément à l'art. 51 du Texte bancaire unique (TUB), et réglée par la circulaire de la Banca d'Italia 251/2003 (Rilevazione analitica dei tassi d'interesse – Enquête analytique des taux d'intérêt) a été en vigueur. À partir de juin 2019, la réglementation appliquée à la collecte d'informations sur les taux d'intérêts bancaires est celle contenue dans la circulaire de la Banca d'Italia 297/2017 (Rilevazione dei dati granulari sul credito: istruzioni per gli intermediari segnalanti – Enquête des données granulaires sur le crédit : instructions pour les intermédiaires déclarants).

Pour ce qui concerne les personnes physiques et les entreprises individuelles, les contenus des modèles déclarants sont restés inchangés : ils font l'objet d'enquêtes les financements en trésorerie accordés à chaque nominatif pour lequel, à la fin du trimestre de référence, la somme de l'accordé ou de l'utilisé déclaré à la Centrale des risques soit égale ou supérieure à 75.000 euros. Pour les nouvelles opérations à échéance, libellées en euros, les banques déclarent le taux d'intérêt annuel global effectif (TAEG, défini dans la directive CEE/87/102) et le montant du financement accordé : les informations sur les taux à moyen et long terme se réfèrent aux opérations non facilitées lancées dans le trimestre avec une durée égale à un an au moins.

Pour ce qui concerne les entités juridiques (entités différentes de personnes physiques et d'entreprises individuelles), les informations sur les taux sont tirées de l'enquête des données granulaires sur le crédit AnaCredit, instituée conformément au règlement UE/2016/867 de la Banque centrale européenne du 18 mai 2016 (BCE/2016/13) afin de collecter auprès des banques résidentes et des filiales étrangères des informations harmonisées et nominatives sur le crédit (prêts et garanties relatives). Les intermédiaires déclarent les financements si le montant des engagements du débiteur s'avère égal ou supérieur à 25.000 euros.

Taux débiteurs. – Les informations relatives aux taux sur les dépôts à vue sont signalées conformément à la circulaire de la Banca d'Italia 248/2002 (Istruzioni per la compilazione delle segnalazioni statistiche relative ai tassi di interesse attivi e passivi – Instructions pour l'établissement des rapports statistiques relatifs aux taux d'intérêt créditeurs et débiteurs).

Pour plus d'informations sur les sources d'informations et sur les méthodes de calcul des indicateurs, cf. *Banche e istituzioni finanziarie: condizioni e rischiosità del credito per settori e territori*, Banca d'Italia, Statistiche, 31 décembre 2020; *Banche e istituzioni finanziarie: finanziamenti e raccolta per settori e territori*, Banca d'Italia, Statistiche. Méthodes et sources : notes méthodologiques, 31 décembre 2020, et *I tassi di interesse bancari. Guida ai dati pubblicati dalla Banca d'Italia*, Banca d'Italia, Statistiche. Méthodes et sources : approfondissements, 3 mars 2023.

Titres de conservation

Pour chaque titre figurant dans le portefeuille d'actifs sous conservation auprès des banques dans une province donnée (identifié à travers son ISIN i), on indique par P_{it} le prix du titre à la fin de l'année t et par Q_{it} la quantité (pour les actions et les parts de fonds communs) ou la valeur nominale (pour les titres de dette) conservée. La variation de la valeur de marché du titre entre t et $t - 1$ peut être ventilée comme suit :

$$P_{it}Q_{it} - P_{it-1}Q_{it-1} = P_{it-1}\Delta Q_{it} + Q_{it-1}\Delta P_{it} + \Delta Q_{it}\Delta P_{it};$$

en divisant chaque terme par $P_{it-1}Q_{it-1}$ on obtient la ventilation de la variation en pourcentage de la valeur de marché de i dans la somme d'un effet volume, d'un effet prix et d'un effet résiduel d'interaction.

Au niveau provinciale, l'information prudentielle fournit les valeurs de marché pour chaque titre (et établissement déclarant) à la fin de chaque année ; elle ne fournit pourtant pas les quantités ou les valeurs nominales, qui figurent au contraire au niveau national. Donc, pour chaque ensemble titre-banque déclarante, pour chaque année, on extrait au niveau national le prix implicite comme le rapport entre la valeur de marché et les quantités/valeurs nominales. On suppose que le prix du titre à la date t est égal à la moyenne pondérée des prix implicites dans les évaluations des différents intermédiaires ; en combinant les déclarations de matrice au niveau provincial relatives à la valeur de marché du titre et le prix estimé au niveau national, on obtient la quantité du titre (ou la valeur nominale) dans la province et on est en mesure de quantifier les effets prix et la quantité comme dans la formule ci-dessus. Dans les cas résiduels de déclarations manquant de quantité ou de valeur nominale, on a appliqué, pour tous les intermédiaires, le prix tiré du Centralised Securities Database (CSDB).

Pour les titres émis et pour les titres cessés dans l'année t , il n'est pas possible d'utiliser la ventilation précédente ; les valeurs de marchés de ces titres ont été donc reconduites à l'effet "souscriptions nettes". Les BOT, ayant par définition une échéance inférieure à un an, font exception : ils ont été considérés comme un seul agrégat, rendant ainsi possible la ventilation dans les trois effets prix, quantité et interaction.

Transferts publics courants aux Municipalités

Les valeurs des recettes sont élaborées à partir des données sur les recettes tirées du Sistema informativo delle operazioni degli enti pubblici (Siope). Pour la composition du Fondo di solidarietà comunale- Fond de solidarité communal – on a élaboré les données sur les commissions des Municipalités tirées de la Banca dati su Trasferimenti erariali e attribuzioni di risorse du Ministère de l'Intérieur, Dipartimento per gli Affari interni e territoriali. On a exclu des commissions celles liées à des transferts en capital.

Les ressources du Fonds ont été ventilées en trois composantes : la première est la composante traditionnelle financée par l'Imu et vouée, à partir de 2030, à être entièrement attribuée à des fins de rééquilibrage; la deuxième inclut toutes les compensations attribuées aux organismes liées principalement à des coupes antérieures de leurs recettes voire des ressources pour de petites communes ou des variations annuelles au-delà de 4 pour cent du Fond et d'éventuelles sanctions; la troisième est composée par des fonds voués à garantir le financement des Niveaux essentiels des prestations déjà définis par la législation (pour les crèches, l'assistance sociale, l'aide aux personnes âgées dépendantes et l'assistance et le transport scolaire pour des personnes handicapées).

Ventilation du taux de variation des prêts bancaires aux entreprises

L'analyse utilise les micro-données de la Centrale dei rischi pour effectuer une ventilation du taux annuel de variation des prêts bancaires aux entreprises. En considérant comme unité d'analyse la relation entreprise-groupe bancaire (et, pour les banques n'appartenant pas à des groupes, la relation entreprise-banque), pour chaque année t on estime le taux de variation des prêts entre la fin de l'année $t - 1$ et la fin de l'année t en distinguant la contribution des prêts relatifs aux nouvelles relations (ou entrées, E), aux relations terminées (ou sorties, U) et aux relations en cours à la fin de l'année $t - 1$ ainsi qu'à la fin de l'année t (P). Le montant des prêts se référant à ces dernières a été ultérieurement subdivisé en distinguant entre les relations pour lesquelles une augmentation du crédit se vérifie (P^a) et celles pour lesquelles, au contraire, on constate une réduction ou de la stabilité (P^d) : $P = P^a + P^d$.

La contribution de chaque composante au taux de variation des prêts δL_t est estimée comme rapport entre la variation annuelle du montant des prêts pour cette composante et le montant total des prêts à la fin de l'année précédente.

$$\delta L_t = \frac{\Delta L_t}{L_{t-1}} = \underbrace{\frac{\Delta E_t}{L_{t-1}} + \frac{\Delta U_t}{L_{t-1}}}_{\text{marge extensive}} + \underbrace{\frac{\Delta P_t}{L_{t-1}}}_{\text{marge intensive}}$$

La marge extensive a été définie comme la contribution de nouvelles relations nettes de celle des relations terminées, tandis que la marge intensive représente la contribution des relations en cours en début et en fin d'année.

Les relations bancaires seulement sont considérées, à l'inclusion des celles véhiculées à la suite d'opérations de titrisation. Pour chaque année, les créances cédées ou titrisées ayant comme initiateur une entité bancaire ou un véhicule ont été reconduites respectivement à la banque ou au véhicule cessionnaire. En outre, afin de neutraliser les effets des fusions, les prêts des banques absorbées ont été réaffectés, pour chaque année, aux banques absorbantes. Enfin, en regroupant les banques dans leurs groupes respectifs, on a considéré le périmètre de ces groupes à la fin de l'année t . On a associé à chaque entreprise les caractéristiques relatives à la province, à la taille et au secteur d'activité économique au début de chaque année.

Pour chaque année, on a exclu les relations déclarées en souffrance à la fin de l'année précédente. Le seuil de détection de la Centrale dei rischi, égal à 250 euros pour les prêts en souffrance et à 30.000 euros pour les autres, a un impact très faible sur le montant total des nouvelles relations et de celles terminées.